

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**



**Société nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et
Allumettes**
Zone Industrielle des Alizés
76430 SANDOUVILLE

**Dossier de porter à connaissance
Entrepôts de stockage**

Octobre 2025

Ce dossier a été élaboré avec le concours de :



SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	5
2.	PRESENTATION DE L'EXPLOITANT.....	6
3.	PRESENTATION DU SITE ET DE SES ACTIVITES.....	7
3.1.	LOCALISATION DU SITE.....	7
3.2.	ACTIVITES DU SITE	9
3.3.	FONCTIONNEMENT DU SITE.....	9
4.	DESCRIPTION DU PROJET	10
4.1.	CONTEXTE DU PROJET.....	10
4.2.	CONTENU DU PROJET	10
4.3.	IMPLANTATION DE LA SURFACE DEDIEE AU STOCKAGE.....	11
4.4.	PLANNING	12
5.	CLASSEMENT ICPE DU SITE	13
5.1.	CLASSEMENT ACTUEL	13
5.2.	COMMENTAIRES & ÉVOLUTION DU CLASSEMENT	15
5.3.	CONFORMITE REGLEMENTAIRE AUX AMPG.....	16
6.	IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	17
6.1.	IMPACT SUR LA CONSOMMATION EN EAU	17
6.2.	IMPACT SUR LES REJETS AQUEUX	17
6.3.	IMPACT SUR L'AIR	17
6.4.	IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES, SUR LE SOL ET SUR LE SOUS-SOL.....	17
6.5.	IMPACT SUR LE BRUIT	17
6.6.	IMPACT SUR LES DECHETS	17
6.7.	IMPACT SUR LE TRAFIC ROUTIER	18
6.8.	IMPACT SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	18
6.9.	IMPACT LIE AUX EMISSIONS LUMINEUSES ET ODORANTES	18
6.10.	IMPACT SUR LA SANTE	18
6.11.	IMPACT SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	18
6.12.	IMPACT SUR LE PAYSAGE	18
6.13.	IMPACT SUR LES ESPACES NATURELS.....	18
6.14.	SYNTHESE DES IMPACTS	19
7.	ANALYSE DES RISQUES DU PROJET	20
7.1.	RISQUES EXTERNES AU PROJET.....	20
7.1.1.	RISQUE LIE AUX CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXTREMES.....	20
7.1.2.	RISQUE LIE A LA FOUDRE.....	20
7.1.3.	RISQUE LIE AUX INONDATIONS.....	20
7.1.4.	RISQUE LIE AUX SUBMERSIONS MARINES	21
7.1.5.	RISQUE LIE AUX REMONTEES DE NAPPES.....	22
7.1.6.	RISQUE LIE AU SEISME.....	22
7.1.7.	RISQUE LIE AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS.....	23
7.1.8.	RISQUE LIE AUX RETRAITS-GONFLEMENTS DES ARGILES	23
7.1.9.	RISQUE LIE A L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL.....	24

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

7.1.10.	RISQUE LIE A LA CIRCULATION	25
7.1.11.	RISQUE LIE A LA MALVEILLANCE	25
7.2.	RISQUES INTERNES AU PROJET	26
7.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	26
7.2.2.	ANALYSE DE L'ACCIDENTOLOGIE	27
7.2.3.	QUANTIFICATION DE L'INTENSITE DES EFFETS	28
7.3.	MESURES DE PREVENTION VIS-A-VIS DU RISQUE D'INCENDIE	30
7.3.1.	REX DE L'ACCIDENTOLOGIE MONDIALE	30
7.3.2.	BONNES PRATIQUES DE PREVENTION	32
7.3.3.	AUTRES MESURES DE PREVENTION TECHNICO-ORGANISATIONNELLES	33
7.3.4.	DETECTION INCENDIE.....	33
7.4.	MOYENS DE PROTECTION INCENDIE DU SITE	33
7.5.	ETUDE DE NON-RUINE	34
7.6.	PRODUITS DE DECOMPOSITION EN CAS D'INCENDIE.....	34
7.7.	CALCULS D9 ET D9A.....	35
7.8.	SYNTHESE DES RISQUES.....	35
8.	<u>STATUT SUR LE CARACTERE NOTABLE ET/OU SUBSTANTIEL DU PROJET .ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</u>	
9.	<u>CONCLUSION GENERALE</u>	36
	<u>ANNEXE 1 – PLAN DE MASSE DU SITE DE SANDOUVILLE</u>	37
	<u>ANNEXE 2 – RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DE L'AMPG DE LA RUBRIQUE 1510.....</u>	39
	<u>ANNEXE 3 – ACCIDENTOLOGIE EXTERNE</u>	40
	<u>ANNEXE 4 – RAPPORT DE MODELISATION FLUMILOG.....</u>	41
	<u>ANNEXE 5 – PLAN D'IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS DE LUTTE INCENDIE</u>	42

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Plan de localisation du site	7
Figure 2 : Plan cadastral.....	8
Figure 3 : Plan de localisation du site dans son voisinage immédiat	9
Figure 4 : Plan de localisation de la surface dédiée au projet de stockage (rectangle bleu)	12
Figure 5 : Recensement des espaces naturels remarquables à proximité du site	19
Figure 6 : Zones inondables à proximité du site	21
Figure 7 : Zonage réglementaire du PPRL PANES	21
Figure 8 : Remontées de nappes à proximité du site	22
Figure 9 : Mouvements de terrain à proximité du site	23
Figure 10 : Retrait et gonflement des argiles à proximité du site.....	23
Figure 11 : ICPE à proximité du site	24
Figure 12 : Canalisations dangereuses à proximité du site.....	25
Figure 13 : Distances d'effets thermiques – stockage LI.....	28
Figure 14 : Distances d'effets thermiques – stockage LI avec mur CF2H sur la façade sud.....	29
Figure 15 : Nœud papillon de l'incendie dans la cellule	29

Liste des tableaux

Tableau 1 : Entreprises situées autour de la SEITA.....	8
Tableau 2 : Classement ICPE du site issu de l'AP du 30 septembre 2013.....	13
Tableau 3 : Classement ICPE actuel du site (Géorisques)	14
Tableau 4 : Classement ICPE futur du site	15
Tableau 5 : Espaces naturels remarquables situés autour de la SEITA.....	19
Tableau 6 : Synthèse des dangers des marchandises	26
Tableau 7 : Distances d'effets en cas d'incendie dans la cellule.....	28
Tableau 8 : Recensement des mesures préventives – entrepôts de stockage	31
Tableau 9 : Recensement des mesures à mettre en place – REX stockage batteries	32
Tableau 10 : Recensement des bonnes pratiques de stockage de batteries au lithium.....	33

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 1970, la Société nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes (SEITA) exploite sur son site de Sandouville (76) des activités de stockage et de trituration du tabac. En 2008, le groupe a été racheté et est devenu une filiale d'Imperial Brands.

Depuis la création du site, l'entreprise a fait des modifications.

En 1975, une extension du bâtiment a été construite.

En 1995, le site a demandé l'autorisation d'implanter une nouvelle chaîne de traitement de tabacs.

En 2012, une demande d'augmentation de capacité de stockage de tabac a été déposée.

Aujourd'hui, la SEITA souhaite diversifier ses activités. **Le projet de stockage de marchandises fait l'objet du présent dossier de porter à connaissance.**

Le site de la SEITA de Sandouville est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Initialement, le site était soumis au régime de l'Autorisation. Cependant, à la suite de la parution d'un décret, la rubrique pour laquelle le site était autorisé est désormais soumise au régime de l'Enregistrement.

Après échange auprès de l'inspecteur DREAL en charge du suivi du site de Sandouville, le dossier attendu par le service instructeur est un dossier de porter à connaissance.

Une réunion d'information pour présenter le projet à l'inspecteur DREAL a eu lieu le 5 mars 2025.

C'est dans ce cadre que l'établissement SEITA de Sandouville dépose le présent dossier de porter à connaissance à l'attention de l'administration pour son projet de stockage de marchandises.

Ce dossier présente les modifications envisagées et les éventuels risques et nuisances engendrés par le projet.

L'inspection des Installations classées disposera ainsi de l'ensemble des éléments pour statuer, au regard de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, sur le caractère notable et/ou substantiel des modifications.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

2. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

Demandeur	SEITA
Adresse du site	Zone Industrielle des Alizés 76430 SANDOUVILLE
N° SIRET	331 355 263 00079
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée à associé unique (SASU)
Capital social	363 395 079,20€
Code NAF	12.00Z – Fabrication de produits à base de tabac
RCS	PARIS B 331 355 263
Nom et qualité du signataire	Thierry JOURDAN, Directeur du site
Nom et qualité de l'interlocuteur de l'administration	Fabrice COITOUX, Chef de projets

Dossier élaboré par	BUREAU VERITAS Exploitation
Adresse du site	Agence d'Harfleur 2 rue Paul Verlaine 76700 HARFLEUR
Référence Bureau Veritas du dossier	24314445/1/1
Rédacteur	Elise BILLIET, Consultante Risques industriels et CSTMD classes 2 à 9 sauf 7 par route
Contact	06 35 81 23 24 elise.billiet@bureauveritas.com

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

3. PRESENTATION DU SITE ET DE SES ACTIVITES

3.1. Localisation du site

Le site d'exploitation de la SEITA se situe à Sandouville dans le département de la Seine-Maritime (76).



Figure 1 : Plan de localisation du site

Le site est situé dans la zone industrielle et portuaire du Havre, gérée par HAROPA Port, sur la parcelle cadastrale 0001 de la section AD.

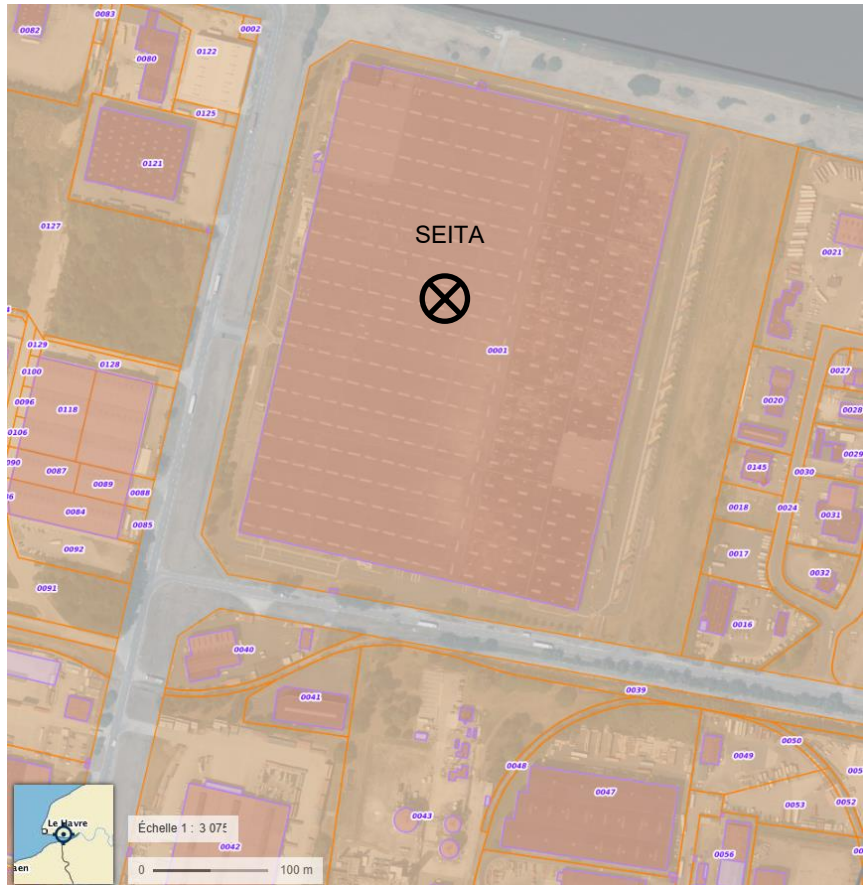


Figure 2 : Plan cadastral

Le site est situé dans une zone d'activités composée essentiellement de petites et moyennes entreprises :

N°	Société	Activité
1	XPO	Logistique / Transport routier de marchandises
2	Cats	Chaudronnerie
3	GISMIC	Conseil aux entreprises, formation
4	Transports Eric Zurcher	Transport routier de marchandises
5	GCA Supply Packing	Fabrication d'emballages en bois
6	Air Liquide France Industrie	Fabrication de gaz industriels (azote et oxygène liquide)
7	PWS	Réparation d'équipements électriques
8	Spie Batignolles	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
9	1Fo Team Havraise Dépannage SDI France	Commerce de matériels informatiques Commerce d'autres véhicules automobiles Distribution de matériaux isolants
10	BBL Cargo	Entrepôt maritime
11	Bostyn Logistique (Quali Log)	Entreposage et stockage non frigorifique

Tableau 1 : Entreprises situées autour de la SEITA

La figure suivante présente ces différents enjeux.

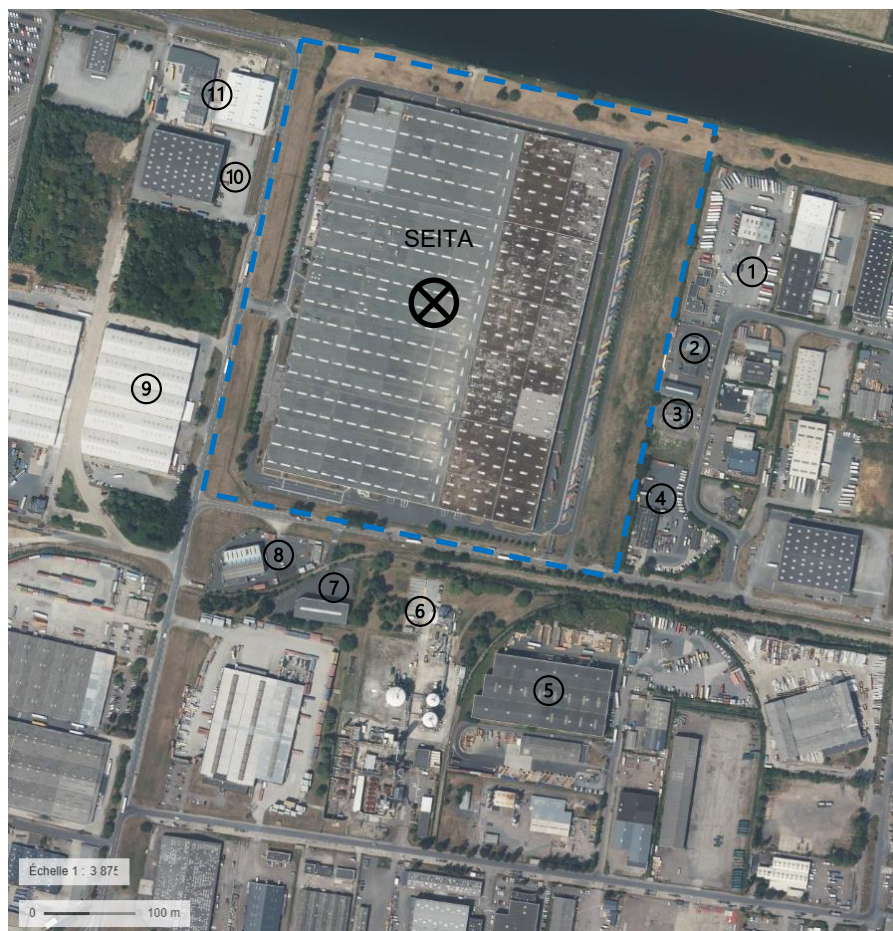


Figure 3 : Plan de localisation du site dans son voisinage immédiat

3.2. Activités du site

L'activité du site de Sandouville consiste à :

- Réceptionner et stocker différentes qualités de tabac ;
- Préparer des pré-mélanges et tabacs expansés.

Pour cela, le site comporte les activités suivantes :

- Un atelier de production
- Un atelier d'expansion
- Des zones de stockage de tabacs en provenance de pays divers
- Une zone de stockage de cartons
- Une chambre de fumigation utilisant de la phosphine
- Une chaufferie
- Un local azote
- Des quais de chargement
- Des bureaux.

L'azote provient du site Air Liquide voisin, livré par pipeline sous une pression de 700 bar.

Le plan de masse des installations est joint en annexe 1 du présent dossier.

3.3. Fonctionnement du site

Le site emploie environ 90 personnes. Le site fonctionne 5 jours / 7 et 24 heures / 24, en horaires d'équipes (3x8 ou 2x8) et en horaires de jour.

Le week-end, on note la présence de personnel de gardiennage et d'entreprises extérieures qui interviennent dans la maintenance des installations.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Contexte du projet

Le site de Sandouville dispose d'une grande surface pouvant potentiellement servir d'entrepôts de stockage. Le groupe Imperial Brands est donc intéressé par la surface disponible afin d'y rapatrier des marchandises actuellement stockées dans des entrepôts aux Pays-Bas que le groupe loue en commerce B to B.

Le site de Sandouville est situé dans la zone industrielle et portuaire du Havre, à proximité d'une autoroute qui peut permettre le transport de marchandises. Le site est donc idéalement situé pour développer une activité d'entreposage de biens de consommation. Les marchandises concernées sont des cigarettes électroniques.

4.2. Contenu du projet

Le projet consiste à mettre à disposition du groupe Imperial Brands de la surface pour le stockage de marchandises à destination du marché européen. Ces marchandises seront des cigarettes électroniques livrées en cartons dans un conteneur maritime, acheminé par camion depuis le port du Havre (2 camions par jour).

Les cartons seront déchargés sur la zone de quai. Ils seront triés pour constituer des palettes mono-référence. Il y aura trois types de palettes mono-référence :

- Une palette de cartons contenant uniquement des pods (liquide à vapoter),
- Une palette de cartons contenant uniquement la partie électronique de la cigarette (batteries lithium),
- Une palette de cartons contenant des pods et partie électronique de la cigarette électroniques (kit de démarrage).

Les pods :



Capsules de 1,9 ml chacune



Capsules de 2 ml chacune



Capsules de 1,5 ml chacune

Les pods peuvent contenir 0, 9, 18 ou 20 mg/ml de nicotine.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

Les batteries :



400 mAH



500 mAH



350 mAH

Une fois les palettes constituées, elles seront disposées dans une zone tampon entre la zone de quai et la zone de stockage. Seul le personnel habilité à travailler dans la zone de stockage pourra faire la manutention des palettes entre la zone tampon et la zone de stockage.

Le mode de stockage des palettes n'est pas encore défini (racks ou masse).

Les palettes seront expédiées depuis le site dans des camions pour fournir le marché (2 camions par jour).

Il n'est pas envisagé de mettre en location la surface projetée pour le stockage. En effet, cela entraînerait trop de contraintes, notamment vis-à-vis du risque de sûreté.

4.3. Implantation de la surface dédiée au stockage

La zone de stockage envisagée est indiquée sur la figure suivante :

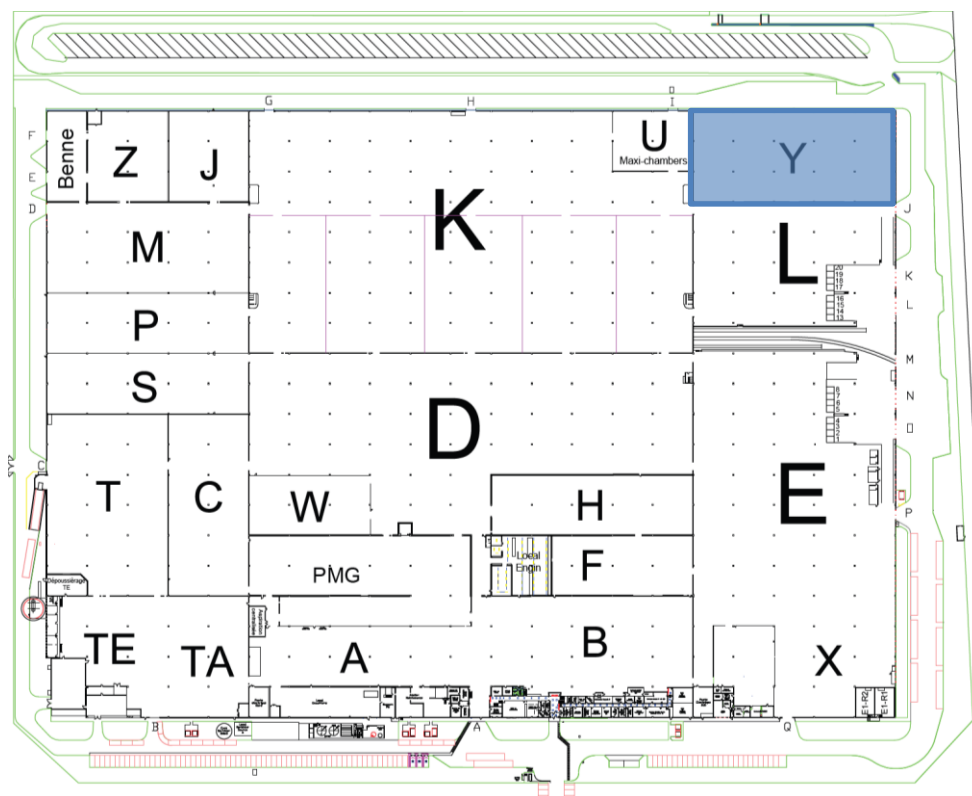


Figure 4 : Plan de localisation de la surface dédiée au projet de stockage (rectangle bleu)

La surface totale projetée est donc de 4 500 m². Les marchandises seront rangées en fonction du type de palettes (regroupement du même type de palettes dans une même zone).

4.4. Planning

Les travaux prévus sont à minima les suivants :

- Suppression du bardage métallique entre les zones Y et L pour créer un mur coupe-feu 4 heures,
- Création d'un mur coupe-feu 4 heures le long du mur donnant sur les zones K et U, espacé de 2 mètres du mur existant.

La mise en service des installations est prévue au premier trimestre 2027. Cette mise en service est conditionnée à la date de réception de l'accord de l'Administration.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

5. CLASSEMENT ICPE DU SITE

5.1. Classement actuel

Le tableau ci-dessous présente le classement actuel du site SEITA selon la situation administrative connue et réglementée par l'arrêté préfectoral d'exploitation du 30 septembre 2013.

Rubrique	Désignation de la rubrique	Seuil autorisé par l'AP du 30 septembre 2013	Régime ICPE
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	25 m ³ (fioul léger)	Déclaration avec contrôle
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des ERP	4 500 m ³	Déclaration
2180-1	Etablissement de fabrication et dépôts de tabac	60 000 t	Autorisation
2260-2a	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et substances organiques naturelles, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exception des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226	1 400 kW	Autorisation
2910-A2	Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse	17,95 MW	Déclaration avec contrôle
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	270 kW	Déclaration

Tableau 2 : Classement ICPE du site issu de l'AP du 30 septembre 2013

Depuis l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013, des évolutions du site font qu'il n'est plus classé au titre de la rubrique 1432 (le volume de fioul stocké sur le site est de l'ordre de 5 m³), ni au titre de la rubrique 2180 (rubrique supprimée par le décret n°2018-900 du 22 octobre 2018).

De plus, le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019 modifie entre autres la rubrique 2260.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

Le classement actualisé du site, issu de Géorisques, est donc le suivant :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Seuil autorisé par l'AP du 30 septembre 2013	Régime ICPE
1530-2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des ERP	4 500 m ³	Déclaration avec contrôle
2260-1a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 : 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	1 400 kW	Enregistrement
2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	17,95 MW	Déclaration avec contrôle
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs	270 kW	Déclaration

Tableau 3 : Classement ICPE actuel du site (Géorisques)

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

5.2. Commentaires & Évolution du classement

Le projet d'entrepôts de stockage impacte le classement ICPE du site de la façon suivante :

- Ajout de la rubrique 1510 pour le seuil de déclaration,
- Ajout de la rubrique 4120-2 pour le seuil de l'autorisation.

La nouveau classement applicable au site à la suite de ce projet est proposé à l'administration dans le tableau suivant.

Rubrique	Désignation de la rubrique	Seuil	Régime ICPE
1510-2b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.	45 000 m ³	Déclaration avec contrôle
1530-2	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des ERP	4 500 m ³	Déclaration avec contrôle
2260-1a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 : 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :	1 400 kW	Enregistrement
2910-A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	17,95 MW	Déclaration avec contrôle
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs	270 kW	Déclaration
4120-2	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides	32 tonnes	Autorisation
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	32 tonnes	Non soumis

Tableau 4 : Classement ICPE futur du site

La rubrique 1530 n'est pas incluse dans la rubrique 1510 car la quantité stockée est inférieure à 500 tonnes.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

Le volume des rubriques 4120-2 et 4331 a été calculé en faisant l'hypothèse que la totalité du stock est soumis à chacune de ces rubriques.

5.3. Conformité réglementaire aux AMPG

La rubrique 1510 est applicable au site de par la modification des locaux de la SEITA en entrepôts de stockage. C'est une nouvelle rubrique ICPE pour SEITA. Elle sera à prendre en compte pour le régime de la déclaration. L'inspecteur DREAL du site a indiqué qu'il faut considérer le projet comme une installation neuve.

Le récolement de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 a été mené. Le document d'analyse est disponible en annexe 2 du présent dossier.

Certains éléments sont à vérifier par Imperial Brands. D'autres sont actuellement non conformes mais il est prévu de se mettre en conformité pour la mise en service des installations.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

6. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe a pour objectif d'analyser les impacts potentiels causés par le projet de stockage de marchandises sur l'environnement.

6.1. Impact sur la consommation en eau

Le projet de stockage de marchandises n'est pas une activité consommatrice d'eau.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet n'a pas d'impact sur la consommation en eau du site.**

6.2. Impact sur les rejets aqueux

Le projet de de stockage de marchandises n'est pas une activité qui génère d'effluents aqueux. Il n'est pas prévu d'extension du bâtiment existant ; par conséquent, le volume des eaux de lavage des sols restera identique.

Il n'est pas prévu d'augmenter les surfaces bétonnées autour du bâtiment existant. Le volume des eaux pluviales n'est donc pas impacté.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet n'a pas d'impact sur les rejets aqueux.**

6.3. Impact sur l'air

L'arrêté préfectoral du site encadre les conditions de rejet atmosphérique du site pour les installations de combustion et les émissions de poussières.

Au vu de l'activité prévue par le projet, aucun rejet atmosphérique pouvant générer une pollution n'est envisagé.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur l'air.**

6.4. Impact sur les eaux souterraines, sur le sol et sur le sous-sol

Le projet prévoit la restructuration du bâtiment existant afin de l'utiliser pour le stockage de marchandises. Il n'y a donc aucuns travaux de terrassement prévus.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur les eaux souterraines, le sol et le sous-sol.**

6.5. Impact sur le bruit

L'arrêté préfectoral du site encadre les nuisances sonores pouvant être générée par le site.

Le stockage de marchandises n'est pas une activité génératrice de bruit dans l'environnement.

Cependant, du bruit pourra être généré lors de la phase de travaux. Ces travaux seront principalement des aménagements intérieurs du bâtiment actuel. Il est donc peu probable de générer du bruit au-delà des limites prescrites par l'arrêté préfectoral.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur le bruit des installations.**

6.6. Impact sur les déchets

Les installations prévues dans le cadre du projet ne génèrent pas de déchets.

Ainsi les déchets et les filières d'élimination actuelles ne seront pas modifiées ni par le projet, ni pour le projet.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur le type de déchets, leur volume et leur gestion.**

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

6.7. Impact sur le trafic routier

Le projet prévoit d'acheminer des conteneurs maritimes via le port du Havre sur le site de Sandouville, à raison de 2 conteneurs par jour. Il y aura également 2 camions par jour au départ du site de Sandouville.

Le site est situé dans une zone industrielle et portuaire avec un fort trafic routier. L'augmentation de trafic générée par l'activité de stockage de marchandises aura donc un impact minime sur le trafic existant.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur le trafic routier externe.**

6.8. Impact sur la consommation énergétique

Le site utilise deux sources d'énergie pour le fonctionnement de ses installations et pour le confort des salariés : électricité et gaz naturel.

Il n'est pas prévu de chauffer les surfaces qui seront utilisées pour le stockage de marchandises.

Le stockage de marchandises n'est pas une activité consommatrice d'électricité supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet n'a pas d'impact sur la consommation énergétique du site.**

6.9. Impact lié aux émissions lumineuses et odorantes

Un éclairage extérieur est déjà existant autour du site afin de permettre une exploitation en sécurité durant les périodes nocturnes. Il n'est pas prévu dans le cadre du projet de modifier cet éclairage.

Au vu des installations du projet, aucune émission odorante n'est envisagée.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur les émissions lumineuses et odorantes du site.**

6.10. Impact sur la santé

⇒ **De par l'activité prévue, le projet ne génère pas d'impact sur la santé humaine des personnes présentes à proximité.**

6.11. Impact sur le patrimoine historique et culturel

Le site de la SEITA est situé dans une zone industrielle. Il n'y a pas de patrimoine historique ou culturel à proximité du site.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur le patrimoine historique et culturel.**

6.12. Impact sur le paysage

Le site de la SEITA est situé dans une zone industrielle déjà fortement construite. Le site en lui-même possède un grand bâtiment dont l'emprise n'est pas modifiée. Les modifications ne seront pas visibles de l'extérieur du site.

⇒ **Au vu de ces éléments, le projet ne génère pas d'impact sur le paysage.**

6.13. Impact sur les espaces naturels

Le site est entouré de plusieurs espaces naturels remarquables classés. Le tableau suivant liste ces espaces et donne la distance par rapport au site de la SEITA.

N°	Type de site remarquable	Nom du site remarquable	Identifiant	Distance et orientation par rapport à la SEITA
1	ZNIEFF de type I	Les Falaises d'Oudalle	230000309	600 m / nord
2	ZNIEFF de type II	Les falaises et les valleuses de l'estuaire de la Seine	230031046	600 m / nord

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

N°	Type de site remarquable	Nom du site remarquable	Identifiant	Distance et orientation par rapport à la SEITA
3	Natura 2000 (Directive Habitats)	Estuaire de la Seine	FR2300121	1 km / nord-est
4	ZNIEFF de type I	Le coteau et les falaises du cap du Hode à Saint-Vigor-d'Ymonville	230000288	1,4 km / nord-est
5	Parc naturel régional	Boucles de la Seine Normande	FR8000010	300 m / est
6	ZNIEFF de type I	Le marais du Hode	230014809	1,5 km / sud-est
7	Natura 2000 (Directive Oiseaux)	Estuaire et marais de la Basse Seine	FR2310044	2 km / sud
8	ZNIEFF de type II	L'estuaire de la Seine	230000855	670 m / sud

Tableau 5 : Espaces naturels remarquables situés autour de la SEITA

La figure suivante montre la localisation de ces espaces remarquables.



Figure 5 : Recensement des espaces naturels remarquables à proximité du site

⇒ Le projet ne génère pas d'impact sur les espaces naturels classés présents à proximité.

6.14. Synthèse des impacts

Les paragraphes précédents permettent d'indiquer que le projet n'engendrera pas d'incidence supplémentaire sur l'environnement par rapport à la situation actuelle générée par les installations et activités de la SEITA.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

7. ANALYSE DES RISQUES DU PROJET

7.1. Risques externes au projet

Les sources potentielles d'agression externes sont de deux types :

- Les sources d'origine naturelle : météorologique (orage et foudre, pluies, vents, températures extrêmes), séisme, inondations, éboulements ou mouvements de terrain, ...
- Les sources d'origine anthropique : activité industrielle, artisanale ou commerciale, circulation routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, malveillance, ...

À noter que toutes les cartographies et données suivantes sont issues du site internet Géorisques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou du site Géoportail de l'IGN.

7.1.1. Risque lié aux conditions météorologiques extrêmes

Le climat de la région est de type océanique se caractérisant par une fréquence assez élevée de précipitations, une douceur relative des températures et la faiblesse des amplitudes saisonnières.

La station météorologique de Météo France la plus proche est la station d'Octeville (station 76481001). L'analyse des données issues de cette station montre une température maximale aux alentours de 38,9°C en juillet 2019 et une température minimale de -10,7°C en février 1997. La vitesse de vent maximale a été enregistrée en octobre 2021 : 41,7 m/s, soit environ 150 km/h.

L'analyse des données issues de cette station ne montre pas actuellement de températures extrêmes, ni de vents d'une force exceptionnelle.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

7.1.2. Risque lié à la foudre

La commune de Sandouville a un foudroiement classé « infime » (parmi les 1% les moins foudroyés) entre 2015 et 2024 selon le site meteorage.com.

Le site dispose actuellement d'une protection contre la foudre.

Pour le projet, étant donné que la structure du bâtiment n'est pas modifiée et qu'aucune extension n'est prévue, il n'est pas nécessaire de rajouter une protection supplémentaire.

L'étude technique foudre sera néanmoins remise à jour à la suite du contrôle des installations foudre de 2025. Il faudra également mettre en conformité le paratonnerre de la zone PH3 (zone U de la Figure 4).

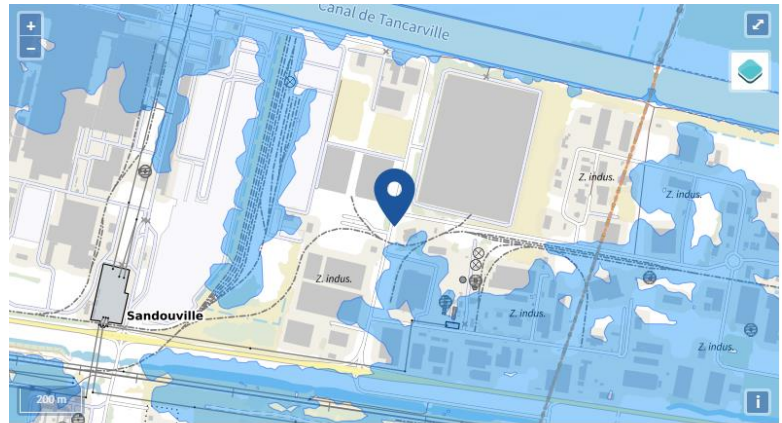
Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

7.1.3. Risque lié aux inondations

La commune de Sandouville est concernée par le risque inondation. Le site est situé dans une zone d'aléa de moyenne probabilité dans le TRI (Territoire à risque Important d'Inondation) du Havre (FRH_TRI_LE_HAVRE).

Le site de la SEITA se trouve en limite de la zone concernée par le zonage réglementaire, au nord.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.



Légende : Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Figure 6 : Zones inondables à proximité du site

7.1.4. Risque lié aux submersions marines

La commune de Sandouville est concernée par le risque de submersion marine. Elle fait partie des communes couvertes par le PPRL de la PANES (Plaine Alluviale Nord de l'embouchure de l'Estuaire de la Seine) approuvé le 1^{er} juillet 2022.

Cependant, seule une légère partie au nord du site de la SEITA longeant le canal de Tancarville se trouve dans une zone concernée par le zonage réglementaire.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.



Zonage réglementaire du PPRL PANES, du Havre à Tancarville Planche 12/14

Légende

- Bande de précaution et de projection de galets
- Digue Nord de l'estuaire de la Seine
- Zonage réglementaire**
 - Zone bleu clair hachuré
 - Zone bleu clair
 - Zone bleu foncé
 - Zone rouge clair
 - Zone orange clair
 - Zone orange foncé
 - Zone marron
 - Zone vert foncé
 - Zone vert foncé portuaire



Sources : DDTM76 - IGN BD TOPO © / © DDTM76 - STH

Figure 7 : Zonage réglementaire du PPRL PANES

7.1.5. Risque lié aux remontées de nappes

La commune de Sandouville est concernée par le risque de remontées de nappe. Le site est situé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe de fiabilité forte.

Cependant, les installations sont situées dans un bâtiment dont le sol est constitué d'une dalle béton.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

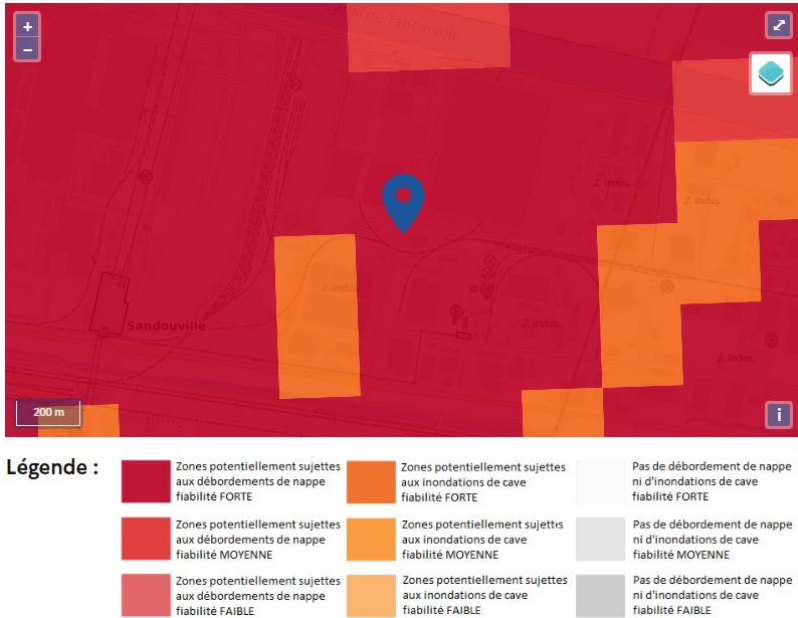


Figure 8 : Remontées de nappes à proximité du site

7.1.6. Risque lié au séisme

La commune de Sandouville est située dans une zone à risque sismique très faible (classement en zone 1) d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

7.1.7. Risque lié aux mouvements de terrains

Des mouvements de terrain (hors séisme) sont identifiés sur la commune de Sandouville. Cependant, aucun de ces mouvements de terrain ne se situe à proximité du site de la SEITA.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

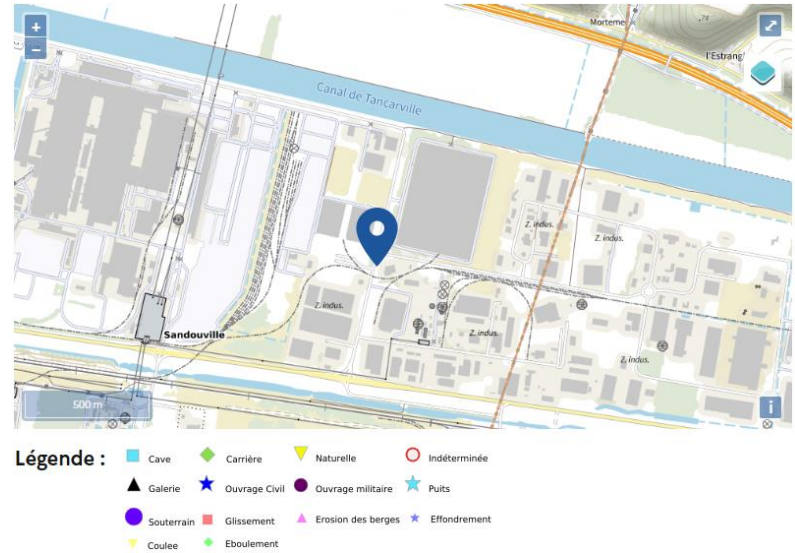


Figure 9 : Mouvements de terrain à proximité du site

7.1.8. Risque lié aux retraits-gonflements des argiles

Le risque lié aux retraits-gonflements des argiles est identifié sur la commune de Sandouville. Le site de la SEITA est situé dans une zone de niveau faible.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

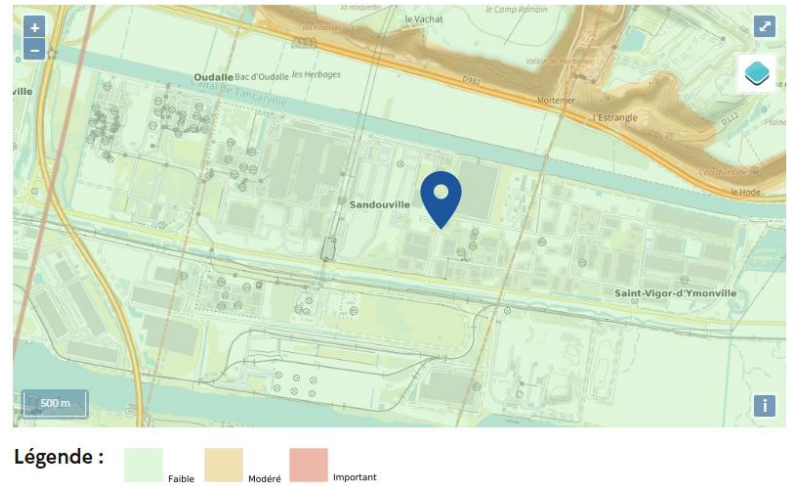


Figure 10 : Retrait et gonflement des argiles à proximité du site

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

7.1.9. Risque lié à l'environnement industriel

Activités industrielles

La commune de Sandouville est concernée par la réglementation PPRT (plan de prévention des risques industriels) de la zone industrielle du Havre. Cependant, le zonage réglementaire ne concerne pas le site de la SEITA.

Le site de la SEITA est localisé dans une zone d'activité avec des entreprises ayant des activités différentes, mais principalement liées au transport routier et à l'entreposage. Un site Seveso Seuil Bas est proche du site : il s'agit d'Air Liquide France, qui approvisionne le site en azote par pipeline.

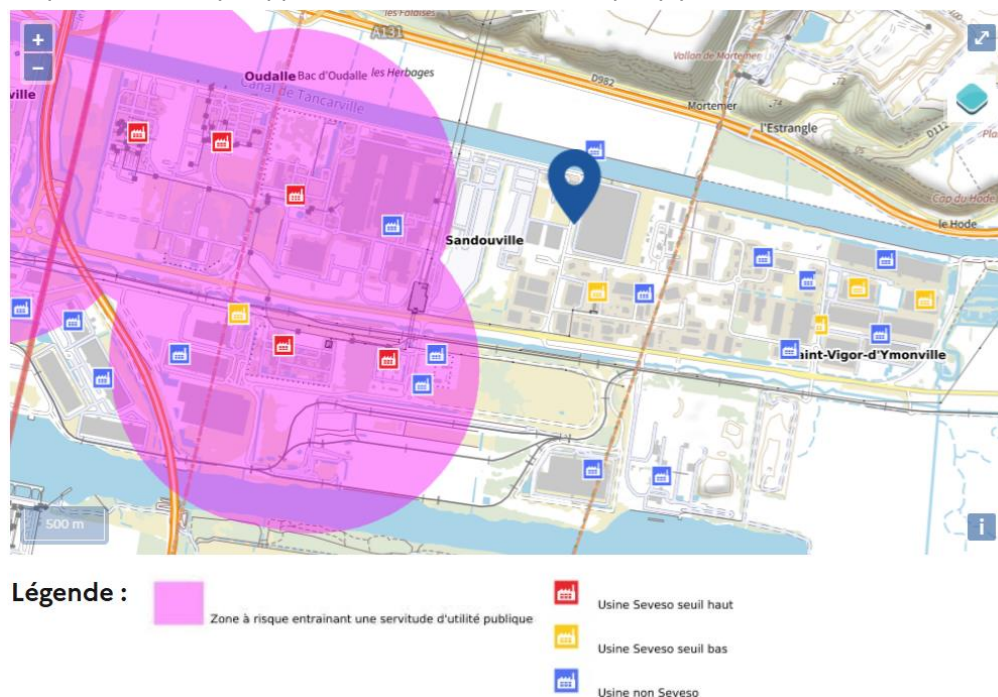


Figure 11 : ICPE à proximité du site

Le projet est implanté dans le bâtiment de la SEITA qui n'a pas connaissance d'éventuels impacts d'Air Liquide sur les installations de la SEITA.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

Transport par canalisations

Le site de la SEITA est localisé à proximité de canalisations de transport de produits dangereux soumises à l'arrêté « multifluide », pour tous les types de canalisations : produits chimiques, gaz naturel et hydrocarbures. Les risques liés à ces canalisations sont connus et identifiés au travers des études de dangers des exploitants, conformément à la réglementation en vigueur.

Actuellement, le site ne dispose pas d'éléments de la part de l'exploitant de la canalisation l'informant d'un impact sur son site.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

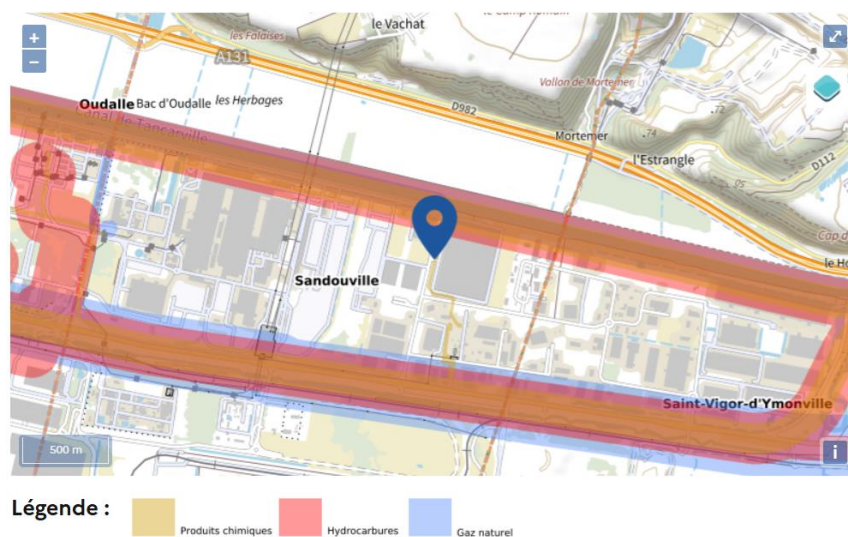


Figure 12 : Canalisations dangereuses à proximité du site

7.1.10. Risque lié à la circulation

Plusieurs voies de circulation permettent l'accès au site de la SEITA. Le site est protégé par des grillages et de la végétation par endroit.

Le projet est implanté au sein du site, il n'est pas envisageable qu'un accident sur les voies de circulation impacte les installations du projet.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

7.1.11. Risque lié à la malveillance

Afin d'éviter toute intrusion d'une personne étrangère à l'établissement sur le site, des mesures sont mises en place dont :

- La présence d'une clôture sur l'ensemble du site avec des accès fermés et avec badgeuses ;
- La présence d'un poste de garde avec enregistrement des personnes ayant accès au site ;
- Les accès sont fermés en dehors des périodes d'ouverture du site ;
- Le site est doté de caméras de surveillance et pour le contrôle d'intrusion ;
- La présence d'un gardiennage, présence 24 heures / 24 avec la réalisation de rondes le week-end.

Toutes ces mesures déjà mises en place par le site s'appliquent également pour le projet.

Ce risque n'est donc pas retenu pour la suite de l'analyse des dangers du projet comme évènement initiateur.

A noter qu'un projet d'amélioration de la sûreté sur le site est en cours avec la construction d'un deuxième poste de garde qui sera à proximité de la zone de stockage, objet du projet.

Seul le personnel habilité pourra accéder à la zone de stockage objet du projet (contrôle d'accès par badge).

7.2. Risques internes au projet

7.2.1. Identification des risques

Au vu du projet, les risques sont liés aux marchandises stockées.

Pods

Les FDS des différents produits à vapoter ont été analysées ; le tableau suivant synthétise les dangers liés à ces marchandises.

Produit	Etat physique	Point éclair	Température d'auto-inflammation	LIE-LSE	Mentions de danger	GHS
Green Apple Liquidpod 9mg/ml	Liquide	49°C	ND	ND	H226 H302 H311 H332	2 et 6
Strawberry 0 mg/ml nicotine	Liquide	> 60°C	ND	ND	H317	7
Strawberry Mint Liquidpod 18mg/ml	Liquide	65°C	ND	ND	H301 H310 H332 H317 H412	6
Strawberry 20mg/ml nicotine	Liquide	> 60°C	ND	ND	H301 H310 H317 H332 H412	6
Blueberry Ice 20mg/ml nicotine	Liquide	> 60°C	ND	ND	H301 H310 H332 H412	6
Blueberry Sour Razz 20 mg nicotine	Liquide	> 60°C	ND	ND	H301 H310 H332 H412	6
Blue Ice Liquidpod 0 mg/ml	Liquide	91°C	ND	ND	-	-

Tableau 6 : Synthèse des dangers des marchandises

ND : Non Disponible

H226 : liquide et vapeurs inflammables

H301 : toxique en cas d'ingestion

H302 : nocif en cas d'ingestion

H310 : mortel par contact cutané

H311 : toxique par contact cutané

H317 : peut provoquer une allergie cutanée

H332 : nocif par inhalation

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Les produits avec 18 ou 20 mg/ml de nicotine sont classés au titre du CLP comme mortel par contact cutané (H310) avec une catégorie associée : toxicité aigüe (par voie cutanée) de catégorie 2, en lien avec la présence de nicotine. Ces produits sont donc classés sous la rubrique 4120-2 de la nomenclature ICPE.

Les produits avec 9 mg/ml de nicotine sont classés au titre du CLP comme liquide et vapeurs inflammables (H226) avec une catégorie associée : liquides inflammables, catégorie 3. Ces produits sont donc classés sous la rubrique 4331 de la nomenclature ICPE.

Les produits sans nicotine ne sont pas classés au titre du CLP.

Etant donné que les pods resteront conditionnés dans des cartons sur palettes (pods dans un blister avec emballage cartonné disposés dans un carton), le personnel de logistique ne sera pas en contact avec le

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

produit ; il n'y a donc pas de risque de contact cutané. Il est important de rappeler qu'il s'agit de produits conditionnés pour la consommation destinés au marché et donc à tout individu.

Le risque d'inflammation des pods n'est également pas retenu puisqu'aucune manipulation sera faite. En revanche, les pods alimenteront un éventuel incendie.

Batteries

Les risques des batteries au lithium sont les suivants :

- Risque électrique : les principaux risques électriques sont l'électrisation et le flash électrique. Ces risques sont liés à l'usage des batteries et ne concernent pas le projet car les batteries ne seront pas chargées sur le site.
- Risque chimique : l'électrolyte renferme des sels de lithium. En cas de surcharge, de court-circuit ou d'une présence d'une source de chaleur externe par exemple, un emballement thermique peut se produire en générant des fuites de cet électrolyte liquide.
- Risque d'incendie et d'explosion : le lithium sous forme métallique réagit violemment avec l'humidité de l'air. De plus, un emballement thermique peut générer des atmosphères explosives dues au dégagement gazeux d'électrolytes ou de produits de combustion. La source d'inflammation peut être apportée par la batterie elle-même (étincelle, échauffement, court-circuit par exemple). Les effets sont d'autant plus importants que la quantité d'énergie stockée dans la batterie sera élevée. Les cigarettes électroniques qui seront stockées dans l'entrepôt sont équipées d'accumulateur au lithium d'une faible capacité nominale : entre 350 et 500 mAH.

7.2.2. Analyse de l'accidentologie

La synthèse de l'accidentologie sur les entrepôts de matières combustibles disponibles sur le site du BARPI (Note_entrepots_JFM_FR_vfinale_09102017) a été consultée. Elle recense 207 accidents entre le 9 octobre 2007 et le 31 décembre 2016 dont 85 accidents pour les entrepôts de moins de 5 000 m².

L'incendie constitue la typologie d'accident la plus fréquente. Les départs de feu se trouvent généralement à l'intérieur des stockages. Mais, dans certains cas, ils sont externes et peuvent provenir des parkings de poids-lourds, des quais de chargement, de stockage de palettes ou déchets à l'extérieur des locaux ou de zones de picking.

Les conséquences principales sont environnementales (34% des cas). En effet, les produits présents dans l'incendie dégagent des panaches de fumées, les cours d'eau ou les sols peuvent être pollués par les eaux d'extinction et des résidus de combustion pouvant contenir des substances dangereuses (telle que l'amiante) peuvent retomber sur les sols.

Les causes premières sont :

- Des actes de malveillance,
- Des défaillances humaines (manipulation par exemple),
- Des défaillances matérielles (problème électrique par exemple),
- Des agressions d'origine naturelle (telles que foudre, inondation).

Les causes profondes sont principalement liées à :

- L'exploitation du site (tels que le stockage anarchique, problème de compartimentage, ...)
- Un défaut de maîtrise du procédé (réaction chimique non prévue, ...),
- La gestion des travaux (analyse de risque insuffisante, ...),
- La mauvaise conception des bâtiments (absence de système de désenfumage, d'extinction automatique ou de détection incendie, ...),
- L'absence de contrôle,
- La formation du personnel (méconnaissance des procédures d'urgence).

Une recherche sur la base ARIA a également été réalisée avec le mot-clé « lithium » pour le secteur d'activité « Manutention et entreposage ». Parmi les 12 événements de la base, seuls 5 sont analysés. Ils sont détaillés en annexe 3.

Le principal risque lié au projet de stockage de palettes de cigarettes électroniques est donc l'incendie du stockage.

7.2.3. Quantification de l'intensité des effets

Des modélisations à l'aide du logiciel FLUMILOG ont été réalisées pour simuler l'incendie de la cellule de stockage. Trois hypothèses ont été considérées pour prendre en compte différentes situations :

- Une modélisation avec des palettes 1510 stockées en racks,
- Une modélisation avec un stockage de liquide inflammable pour simuler l'incendie des batteries Li-ion des cigarettes électroniques,
- Une modélisation avec des palettes 1510 stockées en masse.

Le calcul majorant est le calcul pour un mode de stockage de liquide inflammable. Dans cette configuration, le seuil de 3 kW/m² sort du site pour atteindre la voie des bécassines située au sud du site. Le flux de 5 kW/m² sort également du site sans atteindre la voie des bécassines.

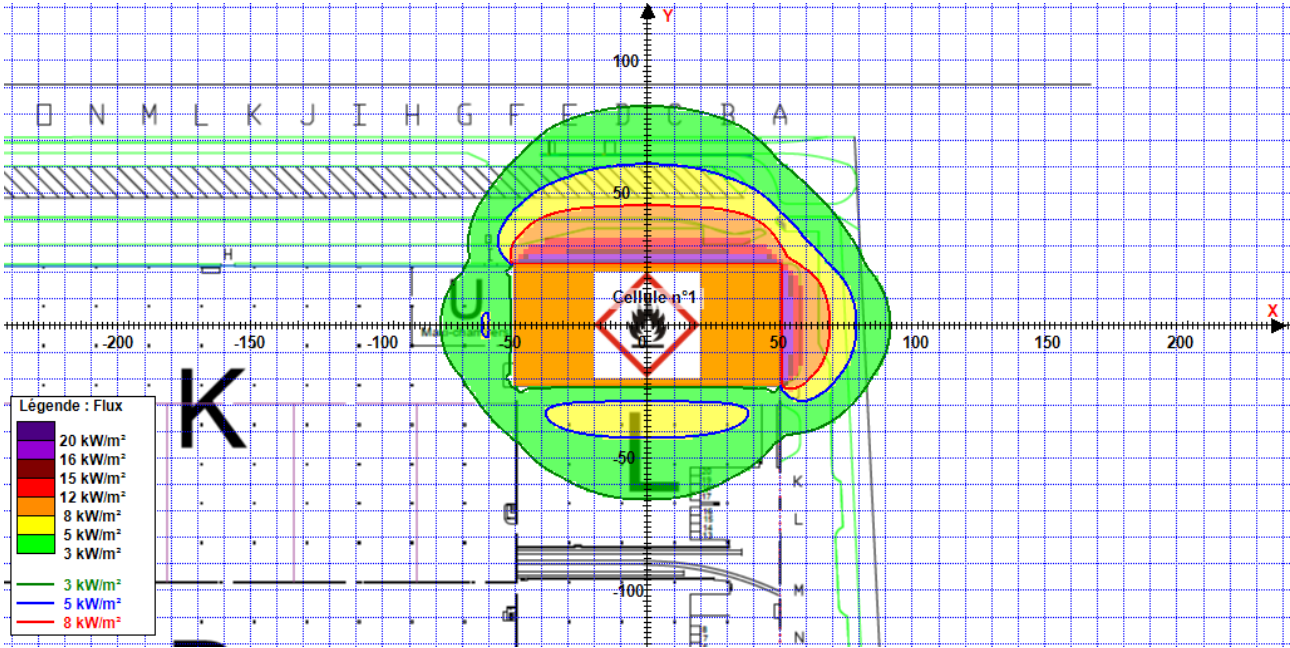


Figure 13 : Distances d'effets thermiques – stockage LI

Au vu de ces résultats, la mise en place d'un mur coupe-feu 2h (REI120) est envisagée. Les résultats de la nouvelle modélisation en prenant en compte ce mur CF2H est présenté ci-après. Dans cette configuration, le seuil de 3 kW/m² sort du site sans atteindre la voie des bécassines située au sud du site. Le flux de 5 kW/m² ne sort pas du site.

Les distances d'effets sont données dans le tableau suivant :

		Distances maximales atteintes par les flux thermiques de l'incendie (m)			
Faces		Paroi 4 (façade est)	Paroi 1 (façade sud)	Paroi 2 (façade ouest)	Paroi 3 (façade nord)
Flux thermiques reçus	8 kW/m ²	25	NA	NA	NA
	5 kW/m ²	40	15	20	15
	3 kW/m ²	60	30	45	30

Tableau 7 : Distances d'effets en cas d'incendie dans la cellule

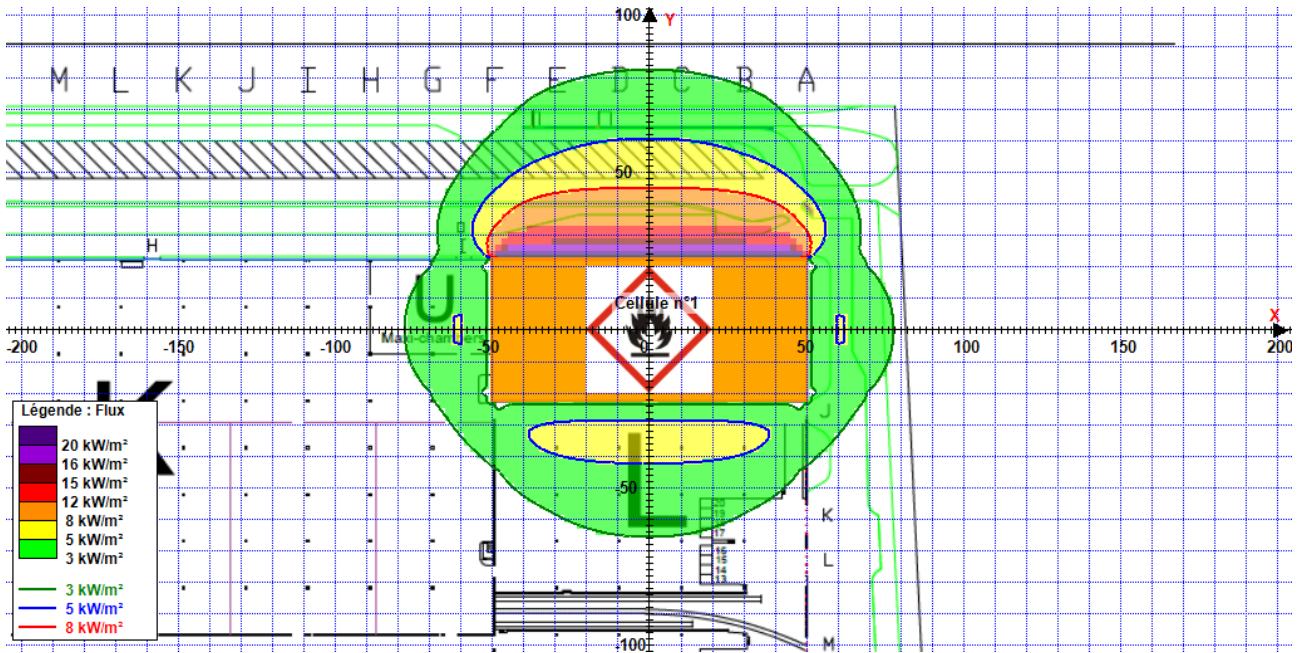


Figure 14 : Distances d'effets thermiques – stockage LI avec mur CF2H sur la façade sud

A noter également que le seuil de 8 kW/m² n'est pas atteint au niveau des murs intérieurs de la cellule donnant sur le reste du bâtiment.

Le rapport de modélisation est disponible en annexe 4.

7.2.4. Quantification de la probabilité et de la gravité des effets

Selon le guide de l'INERIS DRA34-opération j-Partie2, la probabilité d'un feu de grande ampleur a une probabilité comprise entre 10⁻³/an et 10⁻²/an. Le scénario étudié aurait donc une probabilité de classe B selon l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les effets irréversibles n'atteignent pas la voie des bécassines ; cependant, il est possible que des poids-lourds stationnent le long de la voie des bécassines. Par défaut, une personne est considérée dans la zone des effets irréversibles. La gravité associée est « Sérieux ».

7.2.5. Nœud-papillon

Le scénario d'incendie de la cellule est représenté ci-dessous sous la forme d'un nœud papillon.

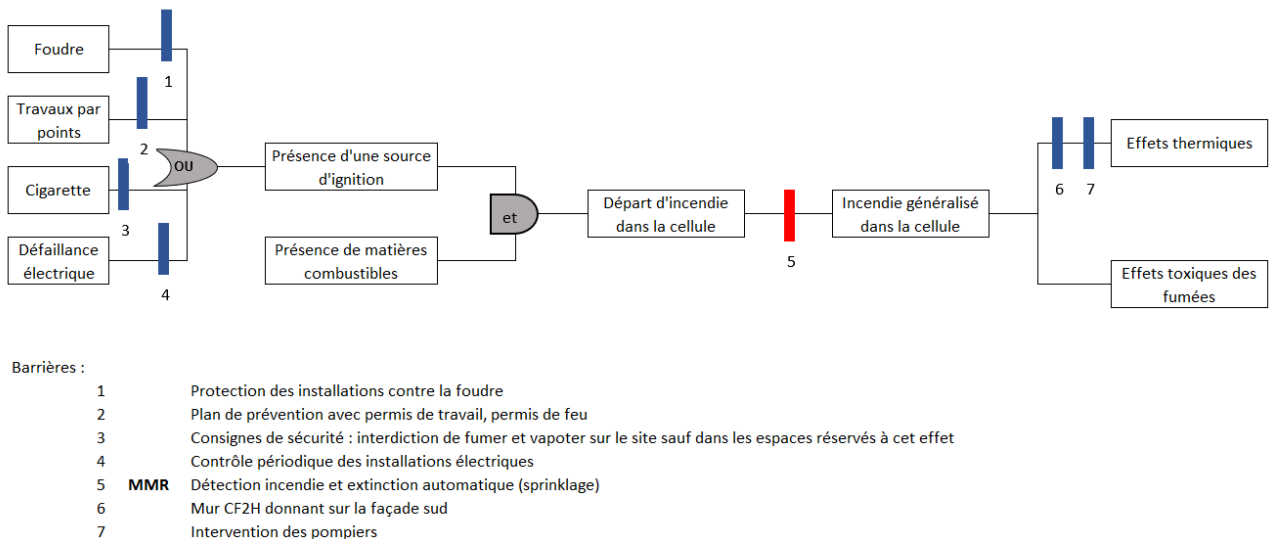


Figure 15 : Nœud papillon de l'incendie dans la cellule

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

7.2.6. Mesures de Maîtrise des Risques

Le niveau de confiance de 1 peut être attribué au système de détection et d'extinction automatique.

MMR n°1 : Détection incendie et extinction automatique (sprinklage)	
Type de barrière :	Barrière technique de protection / barrière active
Objectif :	Le sprinklage permet la détection d'un incendie et son extinction.
Action :	Mise en service de l'extinction automatique après détection d'un incendie
Niveau de confiance :	1
Efficacité :	Système dimensionné en fonction du type de stockage
Temps de réponse :	Quelques secondes
Pérennité :	Entretien périodique du système d'extinction automatique + tests périodiques
Indépendance :	Unique barrière automatique

7.2.7. Criticité

La matrice MMR résultant de l'analyse des risques est la suivante :

	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
Gravité	E	D	C	B	A
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important					
2. Sérieux			Incendie		
1. Modéré					

Le scénario étudié est situé dans une case « MMR Rang 1 ». Au sens de la circulaire du 10 mai 2010, le projet présente un risque « acceptable ».

7.3. Mesures de prévention vis-à-vis du risque d'incendie

7.3.1. REX de l'accidentologie mondiale

Des mesures préventives ont été citées dans la note évoquée au §7.2.2. Le tableau suivant liste ces mesures préventives ainsi que les mesures déjà en place ou prévues dans le cadre du projet.

Mesures préventives	Mesures en place sur le site de la SEITA	Mesures prévues dans le cadre du projet
Prévention des points chauds, entretien des installations électriques	Les installations électriques sont conçues avec des matériels correspondant à la législation en vigueur. Elles sont contrôlées annuellement par un organisme agréé (Q18 et Q19)	-
Détection d'intrusion	Site sous vidéo-surveillance et présence de gardiens 24h/24 et 7j/7	-

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

Mesures préventives	Mesures en place sur le site de la SEITA	Mesures prévues dans le cadre du projet
Précocité de la détection et de l'alarme incendie	Cellule de stockage équipée d'un système de détection via les têtes de sprinklage	Vérification de l'adéquation du système de sprinklage
Extinction automatique opérationnelle	Cellule de stockage équipée d'un système d'extinction par sprinklage	Sprinklage à chaque niveau dans les racks (demande assureur) Sprinklage des murs (demande des pompiers)
Mesures constructives (évacuation des fumées, ralentissement de la progression du feu entre cellules)	Surface de désenfumage de 1%	Construction de murs CF 4 heures pour les 2 murs internes Surélévation du toit en CF 2 heures Mur CF 2 heures en façade sud
Dispositions constructives (effondrement lent de la structure)	Bâtiment construit en 1972 avec structure en béton, poteaux et poutres en béton	-
Gestion des stocks	-	Mise en place d'un état des stocks conformément à l'article 1.4 de l'annexe II de l'AMPG du 11 avril 2017
Remisage externe ou dans des locaux adaptés des chariots de manutention	Les chariots sont dotés de batteries au plomb. Lorsqu'ils ne sont pas utilisés, ils sont dans le local de charge.	-
Remisage externe ou dans des locaux adaptés des réservoirs de gaz comprimés ou liquéfiés, inflammables ou toxiques	Les cuves de GNR/fuel sont situées en extérieur ou dans le local groupe électrogène ou sprinklage. Local E1R1 et E1R2 dédié aux liquides inflammables éloigné de la zone Y	-
Eloignement des camions des quais	Pas de camions aux quais en dehors des périodes d'activité Cellule de stockage suffisamment éloignée des quais de chargement (env. 20 mètres)	-
Ressources en eau proche et en quantité suffisante	Présence de 3 poteaux incendie à proximité de la cellule de stockage Réserve d'eau de 500 m ³ pour le sprinklage	Vérification des besoins en eau incendie pour la cellule de stockage réalisée selon le D9 de juin 2020 (calcul présenté ci-après au §7.7)
Rétention d'eau d'extinction disponible et en bon état	Volume de rétention de la voie ferrée interne disponible et en bon état (volume intérieur au site)	Vérification du dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction réalisée selon le D9A de juin 2020 (calcul présenté ci-après au §7.7)
Connaissance préalable des lieux par les pompiers	Bâtiment situé dans la zone industrielle du Havre donc accès facile Voie de circulation sur tout le pourtour du bâtiment	Exercice à prévoir avec le SDIS ou reconnaissance des lieux Réalisation du plan de défense incendie conformément à l'article 23 de l'annexe II de l'AMPG du 11 avril 2017
Tests des poteaux incendie	Contrôle annuel réalisé	Réalisation d'un test de débit en simultané de 3 poteaux incendie

Tableau 8 : Recensement des mesures préventives – entrepôts de stockage

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

Le tableau suivant recense les moyens de maîtrise envisagé par la SEITA au regard du REX de l'accidentologie mondiale sur le stockage de batteries au lithium.

Mesures à mettre en place sur le site de SEITA	Moyens de maîtrise prévus dans le cadre du projet
Empêcher la chute des palettes contenant les cigarettes électroniques	Chargement et le déchargement des palettes assurés par du personnel de logistique de la SEITA formé et habilité à la manutention (caristes)
Empêcher le contact des batteries avec de l'eau	Stockage dans un bâtiment couvert En cas d'inondation, l'eau entrant dans le bâtiment se situera au niveau de la voie ferrée interne (capacité de 4 000 m ³)
Identification des produits de décomposition des fumées d'incendie	Produits de décomposition identifiés (cf. §7.6) Intégration des mesures de premiers prélèvements dans le PDI
Faciliter l'accès pompiers à la zone de stockage	Zone de stockage en périphérie du bâtiment, facilement accessible aux pompiers Pas d'entreposage de marchandises devant les portes d'accès de la zone de stockage
Vérifier la capacité de rétention des eaux d'extinction	Vérification du dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction réalisée selon le D9A de juin 2020 (calcul présenté ci-après au §7.7)

Tableau 9 : Recensement des mesures à mettre en place – REX stockage batteries

7.3.2. Bonnes pratiques de prévention

Le document ED6407 (Les batteries au lithium – Connaître et prévenir les risques) de l'INRS recense des bonnes pratiques de stockage.

Le tableau suivant liste ces bonnes pratiques ainsi que les mesures déjà en place ou prévues dans le cadre du projet.

Bonnes pratiques	Mesures en place sur le site de la SEITA	Mesures prévues dans le cadre du projet
Le stockage doit se faire dans des zones ou des locaux ventilés possédant des sols imperméables.	Espace de stockage sur dalle béton	Reprise du sol pour le rendre imperméable
Le stockage doit être à l'abri de l'humidité, des sources de chaleur et des variations de température.	Stockage dans un bâtiment couvert, sans source de chaleur à proximité	
Les locaux de stockage doivent être délimités ou balisés et signalés de manière claire.	-	Stockage dans une zone spécifique accessible uniquement au personnel habilité
Une indication explicite de la présence de ces batteries au lithium doit être reportée sur les plans à destination des équipes d'intervention.	-	Cette indication sera prévue dans le cadre de la mise à jour du POI du site.
Ces locaux seront organisés de manière à faciliter la manutention des batteries en toute sécurité.	-	Les palettes contenant des batteries Li-ion seront positionnées sur le premier niveau du rack pour éviter le risque de chute de la palette.
Respecter les conditions de stockage préconisées par le fabricant (notamment les plages de température et les taux de charge)	-	Les cartons contenant les cigarettes électroniques ne seront pas déballés.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

Bonnes pratiques	Mesures en place sur le site de la SEITA	Mesures prévues dans le cadre du projet
Entreposer les batteries dans un local, une zone dédiée ou une armoire de caractéristique de résistance au feu EI 60 minimum	-	Le stockage se fera dans une zone dédiée ; les murs intérieurs auront une résistance au feu EI 240 minutes.
Empêcher le contact de batteries entre elles quand elles ne sont pas conservées dans leur emballage d'origine	-	Les cigarettes électroniques seront conservées dans leur emballage d'origine.

Tableau 10 : Recensement des bonnes pratiques de stockage de batteries au lithium

7.3.3. Autres mesures de prévention technico-organisationnelles

La prévention du risque d'incendie passe par la maîtrise et le traitement des sources d'ignition. Les mesures suivantes sont déjà mises en place sur le site de Sandouville :

- Des paratonnerres ou des parafoudres sont installés afin de prendre en compte le risque lié à la foudre.
- Les installations électriques sont régulièrement contrôlées.
- Tous les travaux générateurs de points chauds sont soumis à l'élaboration d'un permis de feu.
- Il est strictement interdit de fumer sur le site. Le site a mis en place des zones fumeurs où il est autorisé de fumer. Ces zones sont identifiées et clairement délimitées.
- L'ensemble des installations fixes du site concerné par le risque d'électricité statique est relié à la terre et est conforme aux normes en vigueur.

De plus, le personnel de logistique est habilité à l'utilisation des chariots de manutention.

Les chariots de manutention font l'objet d'un entretien semestriel.

Ils sont dotés de batteries ; il n'y a donc pas de risque lié au gaz.

Les palettes de cartons resteront filmées ; le risque de percement par les fourches est négligé.

7.3.4. Détection incendie

L'ensemble de la cellule Y est doté d'un système de détection incendie qui est assurée par les têtes de sprinklage. En cas de détection, une alarme est remontée vers les SSI avec renvoi vers le poste de garde. Le dispositif est contrôlé annuellement.

7.4. Moyens de protection incendie du site

Le site de Sandouville ne dispose pas de Plan de Défense Incendie. Il est prévu d'en constituer un avant le démarrage de l'activité.

Un exercice est prévu quelques semaines après le démarrage de l'activité afin de tester les mesures prévues pour combattre un incendie dans les cellules de stockage.

La zone envisagée pour le stockage de marchandises est déjà dotée de système de désenfumage et de têtes de sprinklage. L'adéquation du sprinklage sera vérifiée. En effet, dans le document ED6407, l'INRS mentionne que les systèmes automatiques d'extinction ne sont pas d'une grande efficacité contre un incendie de batteries, mais ils permettent néanmoins de limiter la propagation de l'incendie et qu'une étude spécifique doit être menée par un spécialiste afin de déterminer et de garantir l'efficacité de l'installation.

Le site est également doté :

- D'une réserve d'eau de 500 m³ ;
- De 17 poteaux incendie répartis tout autour du bâtiment, dont 2 à proximité de la zone de stockage (n°9 et 16), objet du projet ;

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

- D'un réseau de RIA alimentés par le réseau d'eau industrielle de la ZIP du Havre (1 RIA dans la zone de stockage et 2 à proximité de la porte d'accès à la zone Y ;
- D'extincteurs.

Tous ces équipements sont vérifiés une fois par an.

Dans le cadre du projet, il est prévu d'ajouter un poste de compresseur supplémentaire pour assurer le débit requis pour le réseau de sprinklage. Il n'est pas prévu d'augmenter le volume de la réserve d'eau.

Le plan d'implantation de ces équipements est fourni en annexe 5.

7.5. Etude de non-ruine

Une étude de non-ruine du bâtiment est en cours de réalisation. Elle sera fournie à l'Administration dès qu'elle sera disponible.

7.6. Produits de décomposition en cas d'incendie

A la demande de la DREAL, les produits de décomposition (facteurs d'émission et niveaux d'émission) émis en cas d'incendie ont été identifiés sur la base des guides suivants :

- INERIS – Omega 16 – Recensement des substances toxiques (ayant un impact potentiel à court, moyen et long terme) susceptibles d'être émises par un incendie – 203887 - 2079442 – v4.0 (08/06/2023) et sa base de données ;
- Guide professionnel relatif aux produits de décomposition dans le stockage et la logistique – AFIOLOG – version du 31/10/22.
- DT n°126 - Guide professionnel à l'usage des industriels de la chimie et du pétrole sur les produits de décomposition émis par un incendie – version de juin 2023 ;
- Base de données issue de la nomenclature douanière Européenne (Positions tarifaires et code douanier - Tarif et nomenclature (tarifdouanier.eu)) tel qu'explicité dans le guide professionnel DT126 ;

Parmi ces produits ou familles de produits de décomposition, ceux qui ont potentiellement un effet de toxicité à court terme sur l'homme (classés H330 ou H331) sont identifiés par la mention « court terme ». Il s'agit des produits de décomposition suivants : CO, HCl, HBr, HF, SO₂, HCN, NO_x, Aldéhydes.

La définition des niveaux d'émission se fait produit par produit présent dans chaque scénario en utilisant la matrice de hiérarchisation des niveaux d'émission proposée par le guide professionnel.

L'analyse et la hiérarchisation des produits de décomposition pour l'incendie de la cellule de stockage de cigarettes électroniques donnent les résultats suivants :

Niveaux d'émission	Emission Forte	Emission Significative	Emission Moyenne	Emission Modérée	Emission Faible
Incendie cellule	<i>CO₂, CO, HCl, HF, SO₂, HAP, COV, dioxines, furanes et PCB, métaux, poussières</i>	<i>HBr, HCN, NO_x, aldéhydes</i>	-	-	-

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

A minima tous les produits de décomposition identifiés en niveaux d'émission Forte et Significative, ainsi que les produits avec des effets « court terme » en niveau d'émission Moyenne seront visés par les prélèvements et analyses en cas d'incendie.

Stratégie prélèvements	Substances prioritaires * : substances à prélever en phase d'accompagnement	Autres substances	Matériaux spécifiques
Incendie cellule	<i>CO₂, CO, HCl, HF, SO₂, HAP, COV, dioxines, furanes et PCB, métaux, poussières, HBr, HCN, NOx, aldéhydes</i>	-	-

7.7. Calculs D9 et D9A

Les besoins en eau incendie et en volume de confinement des eaux d'extinction ont été vérifiés pour la cellule de stockage à l'aide des guides de juin 2020.

Les besoins en eau sont couverts par les moyens incendie du site.

Il convient cependant de faire un test de débit avec fonctionnement en simultané de plusieurs poteaux situés aux alentours de la cellule de stockage.

Le volume total de rétention disponible sur le site est bien supérieur au volume nécessaire pour le confinement des eaux d'extinction.

7.8. Synthèse des risques

Les paragraphes précédents permettent d'indiquer que le projet n'engendrera pas de risque supplémentaire par rapport à la situation actuelle générée par les installations et activités de la SEITA.

En effet, le scénario d'évènement dangereux retenu ne génère pas d'effets létaux hors site et il sera pris en compte dans la mise en œuvre des moyens de secours.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

8. CONCLUSION

Le présent document a permis de présenter le projet d'entrepôts de stockage de cigarettes électroniques sur le site de Sandouville.

Une analyse des impacts a été menée pour cette nouvelle activité. Elle a conclu au fait que le projet n'engendre pas d'impacts par rapport à la situation actuelle générée par les installations et activités du site.

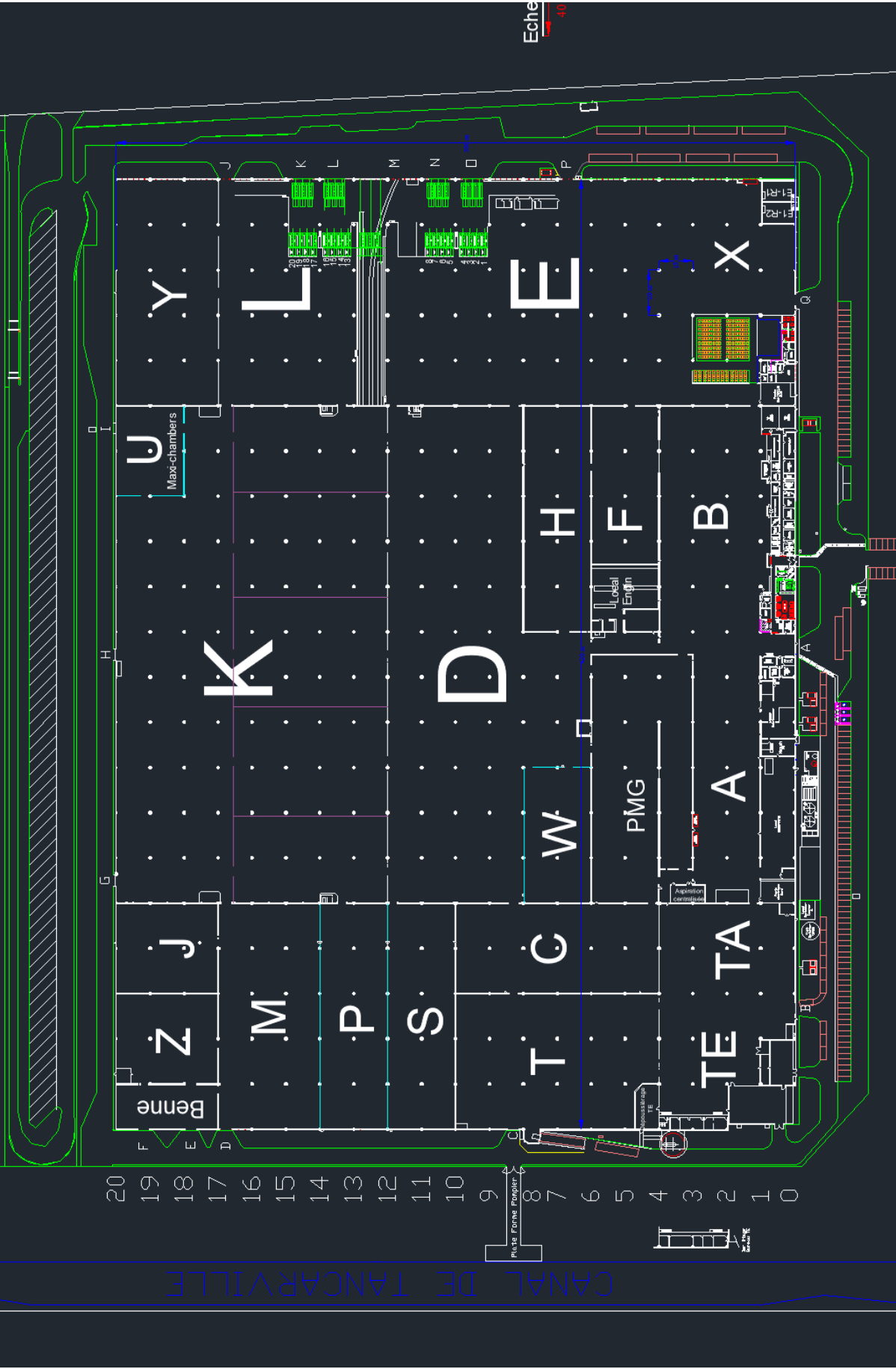
Une analyse des dangers a également été menée. Les effets thermiques en cas d'incendie de la cellule de stockage sortent du site dans le cas majorant pour le seuil des effets irréversibles, en tenant compte d'un mur coupe-feu 2h en façade sud. Le scénario d'incendie est situé dans une case « MMR Rang 1 » ; le projet est donc acceptable.

La réglementation pourrait qualifier le projet de substantiel pour la nouvelle rubrique à autorisation. **Une demande d'examen au cas par cas est déposée avec le présent document. Au vu des échanges avec l'inspecteur DREAL en charge du site, le présent porter à connaissance pourrait répondre aux attentes de l'Administration.**

Nous rappelons que la nouvelle rubrique soumise à autorisation concerne des produits emballés individuellement en faible quantité, qui ne seront pas au contact direct des employés et qu'ils sont destinés à approvisionner le marché pour le public.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

ANNEXE 1 – PLAN DE MASSE DU SITE DE SANDOUILLE



SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

ANNEXE 2 – RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DE L'AMPG DE LA RUBRIQUE 1510

Expéditeur**Baptiste MIEL****Consultant service QHSE & RSE****Bureau Veritas Exploitation**

190 rue François Jacob

76230 ISNEAUVILLE

Tél. : 06 80 01 26 37

Mail : baptiste.miel@bureauveritas.com**Destinataire****Fabrice COITOUX****Chef de projets****IMPERIAL BRANDS**

Zone Industrielle des Alizés

76430 SANDOUVILLE

Tél. : 06 72 94 46 17

Mail : fabrice.coitoux@impbrands.com

IMPERIAL BRANDS PLC

DIAGNOSTIC DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE ENTREPÔTS COUVERTS SOUMIS A LA RUBRIQUE 1510 DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Rapport n°24314445/4/1

VERSION	DATE D'ÉMISSION	REDACTEUR	VERIFICATEUR	COMMENTAIRE
V0	25/09/2025	B. MIEL	-	Edition initiale
V1	06/10/2025	B. MIEL	-	Prise en compte des remarques client

Ce rapport contient 13 pages

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiées – 4 place des saisons 92400 COURBEVOIE

RCS : Nanterre 790 184 675 – Capital Social de 36 315 050 €

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite

**BUREAU
VERITAS**



TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE	3
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	4
3	EVALUATION DE CONFORMITE DE L'ARRETE DU 11/04/17	7
4	CONCLUSION	11
5	ANNEXE 1 – TABLEAU DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE	12

1 CONTEXTE

La société IMPERIAL BRANDS PLC a un projet d'exploiter un entrepôt dans lequel sera réalisé du stockage de cigarettes électroniques sur son site SEITA de Sandouville (76).

Le site sera soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la rubrique 1510 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts ».

Hypothèses de travail initiales :

- Volume d'entrepôt mis à disposition : $\geq 50\,000\text{ m}^3$ et $< 900\,000\text{ m}^3$
- Classement ICPE visé : rubrique 1510.2-E (régime d'Enregistrement)
- Impact : modification du classement ICPE du site existant

Évolution du projet

Suite aux études menées et aux précisions apportées par SEITA Sandouville, il s'avère que :

- Le volume réel d'entrepôt qui sera mis à disposition s'élève à $40\,000\text{ m}^3$ environ.
- Cette volumétrie place l'activité sous le seuil de $50\,000\text{ m}^3$
- **Nouveau classement ICPE** : rubrique 1510.2-D (régime de Déclaration)

Le site doit donc respecter les exigences de l'Annexe VII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :

« Annexe VII : Dispositions applicables aux installations régulièrement mises en service au 1er janvier 2021 et nouvellement soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation en vertu du [décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020](#) modifiant la nomenclature »

La société IMPERIAL BRANDS PLC souhaite l'assistance de BUREAU VERITAS pour réaliser un diagnostic de conformité réglementaire pour les entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

Le présent rapport comporte **les résultats du diagnostic et les actions à entreprendre pour une mise en conformité.**

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1 LOCALISATION DU SITE

L'entrepôt de stockage de la société IMPERIAL BRANDS PLC se situe dans la zone industrielle du Havre, sur la commune de Sandouville.



Figure 1 : Localisation du site (capture Géoportail)

2.2 IMPLANTATION DE LA CELLULE DE STOCKAGE

Le plan suivant situe le bâtiment vis-à-vis des limites du site. La partie dans le rectangle bleu représente l'emplacement de la cellule destinée au stockage des cigarettes électroniques.



Figure 2 : Emplacement de la cellule de stockage concernée par les modélisations (capture Géoportail)

Le plan suivant constitue le plan de masse du bâtiment.

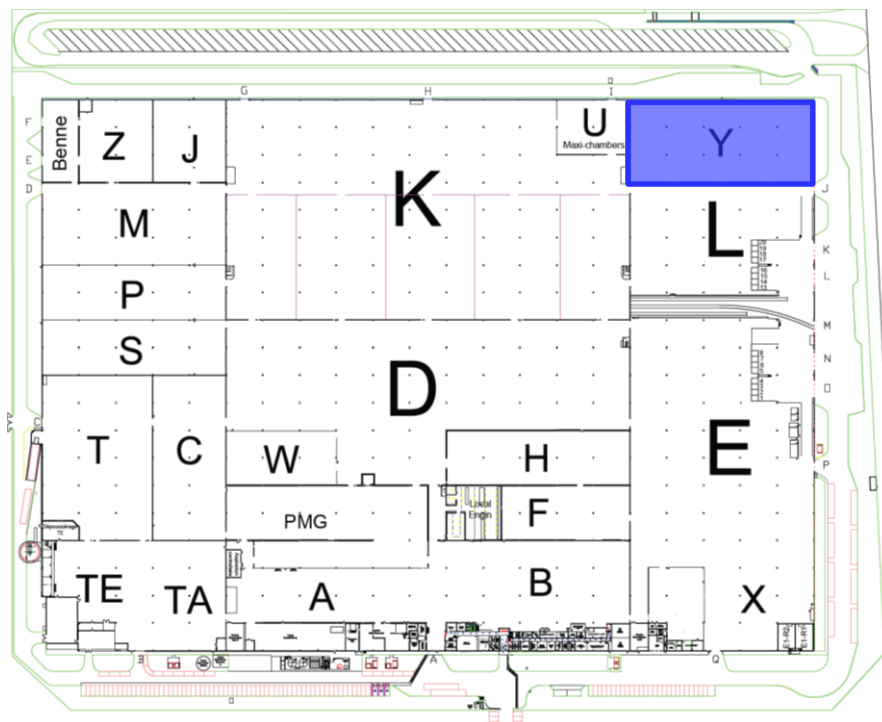


Figure 3 : Zone concernée par le projet (rectangle bleu)

La cellule concernée par l'étude a une superficie de 4 500 m².

2.3 DESCRIPTION DES DENREES STOCKEES

Les denrées stockées sont des cigarettes électroniques.

Il y aura trois types de palettes mono-référence :

- Une palette de cartons contenant des pods (liquide à vapoter),
- Une palette de cartons contenant la partie électronique de la cigarette (batteries lithium),
- Une palette de cartons contenant des pods et partie électronique de la cigarette électronique.

3 EVALUATION DE CONFORMITE DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017

3.1 EVALUATION DE CONFORMITE

Le tableau repris à l'annexe 1 donne l'état de la conformité du site en septembre 2025.

Les mentions suivantes ont été indiquées :

- Conforme : Exigence respectée par le site ;
- À vérifier : Exigence dont la demande doit être vérifiée afin de pouvoir statuer sur la conformité ;
- Non conforme : Exigence non respectée actuellement par le site avec ou non une démarche de mise en conformité engagée ;
- Pour information : Exigence à titre indicative et informative ;
- Non applicable : Exigence non applicable au site.

3.2 POINTS NON CONFORMES ET A VERIFIER

Exigences réglementaires	Méthodologie	Conformité	Commentaires
1. Dossier "Installation classée"			
1.2. Contenu du dossier			
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants :			
- une copie de la demande de déclaration et du dossier qui l'accompagne ; - ce dossier tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;	Vérifier que l'exploitant possède un dossier de déclaration et qu'il concerne bien l'installation soumise à déclaration pour la rubrique concernée.	A vérifier	Vérifier la présence d'un dossier de déclaration
- la preuve de dépôt de déclaration ;	Pour les installations déclarées avant le 01/01/2016, s'assurer que l'exploitant possède un récépissé de déclaration, qu'il est daté et signé par la Préfecture et qu'il concerne bien l'installation soumise à déclaration pour la rubrique 1510 Pour les installations déclarées après le 01/01/2016, s'assurer que l'exploitant possède la preuve de dépôt de déclaration, obtenue après la déclaration en ligne. Vérifier que l'exploitant possède <u>la version en vigueur le jour du contrôle</u> de l'arrêté ministériel suivant prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 (version papier ou électronique sur serveur local)	A vérifier	Vérifier que le dépôt de déclaration a été réalisé
- tout autre arrêté préfectoral relatif à l'installation ;	Vérifier que l'exploitant possède les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation <u>lorsqu'ils existent</u> .	A vérifier	Vérifier si un arrêté préfectoral existe
13. Moyens de lutte contre l'incendie			
Points relatifs aux installations déclarées après le 01/07/2017			

Exigences réglementaires	Méthodologie	Conformité	Commentaires
- le cas échéant, les moyens fixes ou semi fixes d'aspersion d'eau prévus au point 3.3.1 et 6 de cette annexe.	Voir extraits des points 3.3.1 et 6 ci-dessous	A vérifier	Vérifier que la toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives
[Extrait du point 6] : La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, des moyens fixe ou semi-fixes d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;			

Exigences réglementaires	Méthodologie	Conformité	Commentaires
21. Consignes			
Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :		-	Vérifier l'établissement et l'affichage des consignes de sécurité pour:
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;		Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ;		Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
- l'obligation du document ou dossier évoqué au point 20		Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;	Vérifier que : - chacun des éléments listés ci-contre est présent dans une / des consignes d'exploitation - ces consignes sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;	N.B. Le document évoqué au point 20 concerne les travaux de réparation ou d'aménagement dans des zones à risques. Il vise à assurer le maintien de la sécurité vis à vis des risques de la zone pendant la durée des travaux.	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
- les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie		Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.

Exigences réglementaires	Méthodologie	Conformité	Commentaires
- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ;		Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
- les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci ;		Non Conforme	Absence d'affichage
23. Plan de défense incendie			
Le plan de défense incendie comprend : - les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;		Non Conforme	- Aucun schéma ou procédure formalisée visible sur l'alerte, l'appel des secours ou les contacts - Pas de mention ou plan de gestion de l'évacuation ni des rôles de première intervention - Aucun justificatif de formation, entraînement ou qualification visible pour extincteurs / RIA

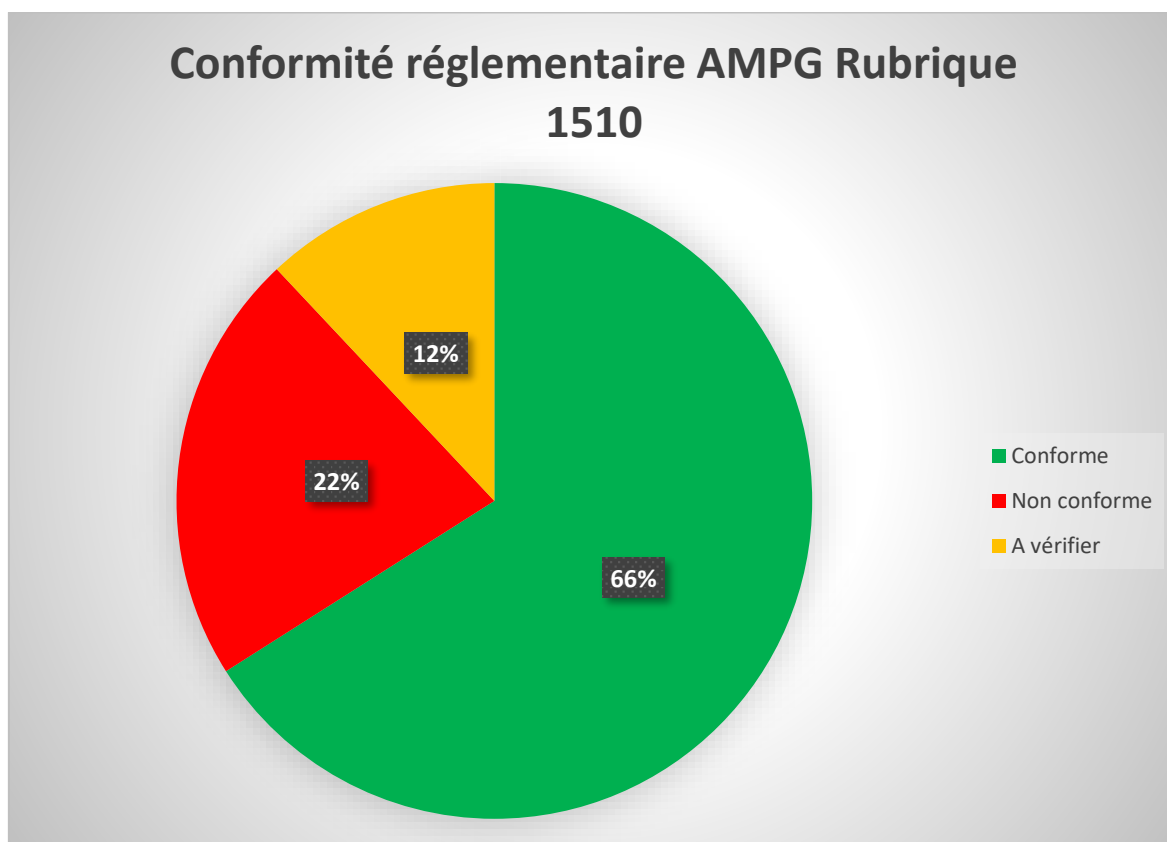
Exigences réglementaires	Méthodologie	Conformité	Commentaires
- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ; - les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ; et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe -- s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ; » ; - la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ; - la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ; - les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ; - les mesures particulières prévues au point 22.	Vérifier la présence et l'exhaustivité du plan de défense incendie	Non Conforme	-Aucune localisation ou mention des commandes des exutoires - Pas d'information sur la présence/localisation de coupures centrales

Exigences réglementaires	Méthodologie	Conformité	Commentaires
Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.		Non Conforme	Aucun élément visible concernant les FDS ni leur accessibilité
Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours.	Cf. exigence	A vérifier	S'assurer que Le Plan de Défense incendie sera transmis aux services d'incendie et de secours
28. Dispositions spécifiques applicables aux cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles			
Avant la mise en service de l'installation, une attestation de conformité du système d'extinction mis en place aux exigences du référentiel professionnel retenu est établie. Cette attestation est accompagnée d'une description du système et des principaux éléments techniques concernant la surface de dimensionnement des zones de collecte, les réserves en eau, le cas échéant les réserves en émulseur, l'alimentation des pompes et l'estimation des débits d'alimentation en eau et, le cas échéant, en émulseur. Ce document est tenu à disposition de l'inspection des installations classées, et le cas échéant de l'organisme de contrôle.	Cf. exigence	A vérifier	Vérifier la présence d'une attestation de conformité du système d'extinction décrivant le système et les principaux éléments techniques

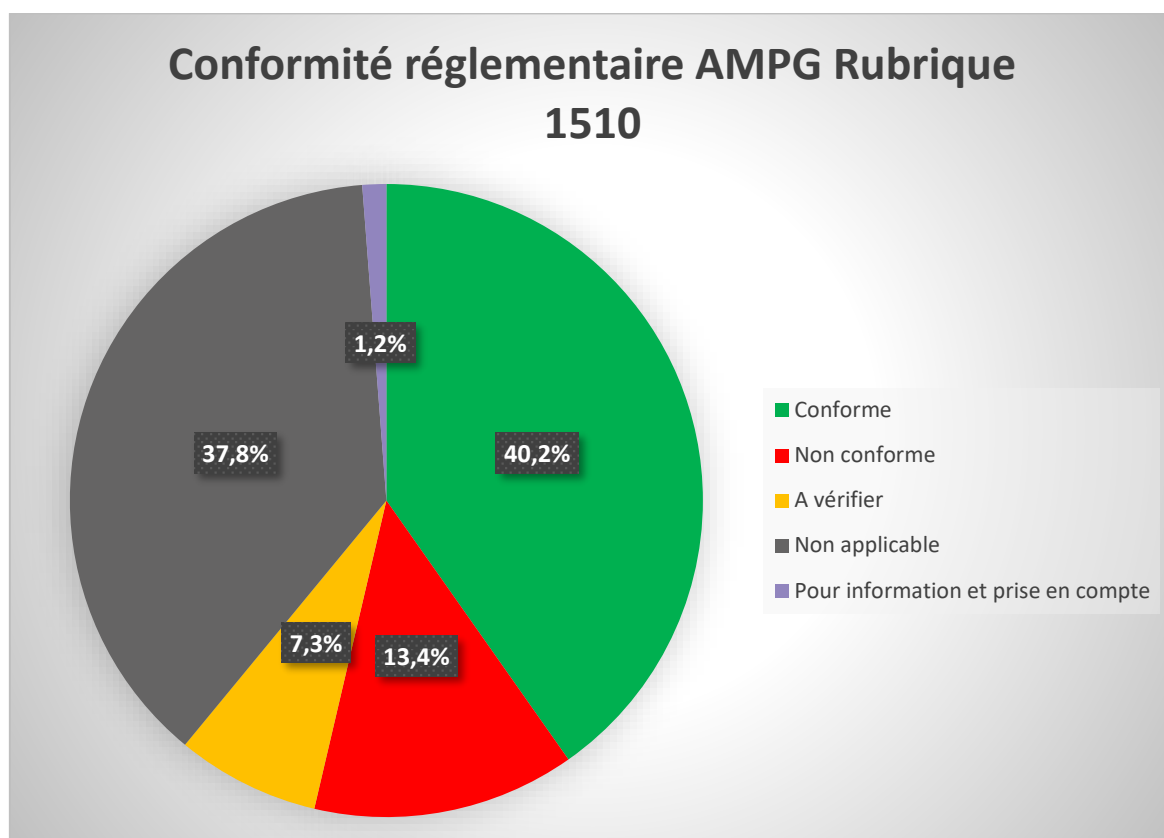
4 CONCLUSION

La conformité actuelle du site est décrite dans les graphiques ci-dessous.

1. En tenant compte uniquement des exigences applicables au site (sans tenir compte des exigences « Non applicable » et « Pour information / Pour prise en compte »), voici la répartition de la conformité du site.



2. En regardant l'ensemble des exigences, voici la répartition de la conformité du site.



5 ANNEXE 1 – TABLEAU DE CONFORMITE REGLEMENTAIRE

Rubrique n° 1510

Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500t dans des entrepôts couverts

Rappel de la réglementation :

Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicable aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (Titre modifié par arrêté du 24 septembre 2020) modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020 (JO du 26 septembre 2020)

- Les installations déclarées avant le 30/04/2009 sont concernées par les points pour lesquels la mention "Applicable" est portée dans la colonne F.

- Les installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou entre le 30/04/2009 et le 30/06/2017 si une demande a été faite auprès du préfet) sont concernées par les points pour lesquels la mention "Applicable" est portée dans la colonne E.

- Les installations déclarées après le 16/04/2017 (ou après le 30/06/2017 si une demande a été faite) sont concernées par les points pour lesquels la mention "Applicable" est portée dans la colonne D.

- Les installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la nomenclature du 24/09/2020 sont concernés par les points pour lesquels la mention "Applicable" est portée dans la colonne G.

Les installations relevant du régime de la déclaration au titre des ICPE et incluses dans un établissement soumis à autorisation ou à enregistrement ne sont pas concernées par le contrôle périodique. Sont également dispensées de contrôle les installations bénéficiant d'un enregistrement au système communautaire de management et d'audit (EMAS) si la déclaration environnementale couvre la conformité des installations classées à la réglementation.

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
	1. Dossier "Installation classée" 1.2. Contenu du dossier							
	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les éléments suivants :							
Documentaire	- une copie de la demande de déclaration et du dossier qui l'accompagne ; - ce dossier tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;	Vérifier que l'exploitant possède un dossier de déclaration et qu'il concerne bien l'installation soumise à déclaration pour la rubrique concernée.				Applicable	A vérifier	Vérifier la présence d'un dossier de déclaration
Documentaire	- la preuve de dépôt de déclaration ;	Pour les installations déclarées avant le 01/01/2016, s'assurer que l'exploitant possède un récépissé de déclaration, qu'il est daté et signé par la Préfecture et qu'il concerne bien l'installation soumise à déclaration pour la rubrique 1510 Pour les installations déclarées après le 01/01/2016, s'assurer que l'exploitant possède la preuve de dépôt de déclaration, obtenue après la déclaration en ligne. Vérifier que l'exploitant possède la version en vigueur le jour du contrôle de l'arrêté ministériel suivant relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 (version papier ou électronique sur serveur local)				Applicable	A vérifier	Vérifier que le dépôt de déclaration a été réalisé
		Réaliser une estimation du volume des bâtiments sur la base des plans disponibles, et s'assurer par constat visuel de la cohérence entre les plans et le volume des bâtiments.				Applicable	Conforme	Estimation du projet = 40500 m3

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire + Visuel		Hauteur des entrepôts couverts à considérer (selon page 88 du guide Entrepôts version février 2023) : - Installations postérieures à 2003 et modifications d'installations existantes : hauteur au faîtage, - Installations antérieures à 2003 : hauteur utile sous ferme Comparer au volume déclaré Comparer au seuil maximal du régime déclaratif (50 000 m3)				Applicable	Conforme	Estimation du projet = 40500 m3
Documentaire	- tout autre arrêté préfectoral relatif à l'installation ;	Vérifier que l'exploitant possède les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation <u>lorsqu'ils existent</u> .				Applicable	A vérifier	Vérifier si un arrêté préfectoral existe
Documentaire	- l'étude de flux thermique prévue au point 2 pour les installations soumises à déclaration, le cas échéant ;	<u>Si requise</u> (voir conditions au point 2), vérifier que l'étude est présente				Applicable	Conforme	Etude Flux Thermique 09/2025
Documentaire	- les autres documents prévus au titre de la présente annexe.							
	2. Règles d'implantation							
Visuel et sur plan si nécessaire	II. Les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont éloignées des limites du site de a minima 1,5 fois la hauteur, sans être inférieures à 20 m, à moins qu'un dispositif séparatif E120 soit mis en place, et que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site.	Vérifier que les distances d'éloignement entre les parois extérieures des cellules de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) et l'enceinte de l'établissement sont respectées (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité visuellement ou par mesure physique en cas de doute) : - distance minimale égale à 1,5 fois la hauteur du bâtiment et au minimum à 20 mètres - SAUF SI dispositif séparatif E120 (vérifier la présence d'un justificatif) : distance minimale égale à la hauteur du bâtiment. NB : Justificatifs acceptés pour les degrés coupe-feu : attestation fournisseur, rapport d'expert, plaque (pour les portes)				Non applicable	Non applicable	
						Non applicable	Non applicable	
Documentaire		<u>Si requise</u> , vérifier que l'étude est présente (a minima tracé des flux thermiques 5 kW/m2 sur un plan) et que les flux de 5 kW/m2 restent à l'intérieur du site. NB : Etude requise uniquement si la distance entre les parois extérieures de l'entrepôt et les limites du site n'est pas : - supérieure à 20 mètres; - supérieure à 1,5 fois la hauteur du site				Non applicable	Non applicable	

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel et sur plan si nécessaire	III. Les parois externes des cellules de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées des stockages extérieurs et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager à l'entrepôt. La distance entre les parois externes des cellules de l'entrepôt et les stockages extérieurs susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie n'est pas inférieure à 10 mètres.	Vérifier que les distances d'éloignement entre les parois externes des cellules de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) et les stockages extérieurs sont respectées (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité visuellement ou par mesure physique en cas de doute) : distance minimale de 10 mètres				Applicable à compter du 01/01/2025	Conforme	Plus de 10 mètres entre les parois externes et les stockages extérieurs
Visuel et sur plan si nécessaire + documentaire	Cette distance peut être réduite à 1 mètre : - si ces parois, ou un mur interposé entre les parois et les stockages extérieurs, sont REI 120, et si leur hauteur excède de 2 mètres les stockages extérieurs ; - ou si les stockages extérieurs sont équipés d'un système d'extinction automatique d'incendie.	Si distance réduite à 1 m, vérifier la présence d'un justificatif du dispositif séparatif REI 120 et sa hauteur par rapport aux stockages extérieurs, par mesure physique ou plan NB : Justificatifs acceptés pour les degrés coupe-feu : attestation fournisseur, rapport d'expert, plaque (pour les portes) Si système d'extinction automatique d'incendie, vérifier sa présence				Applicable à compter du 01/01/2025	Non applicable	
	Cette disposition n'est pas applicable aux zones de préparation et réception de commandes ainsi qu'aux réservoirs fixes relevant de l'arrêté du 3 octobre 2010, disposant de protections incendies à déclenchement automatique dimensionnés conformément aux dispositions des articles 43.3.3 ou 43.3.4 de l'arrêté du 3 octobre 2010. Cette disposition n'est également pas applicable si l'exploitant justifie que les effets thermiques de 8 kW/m2 en cas d'incendie du stockage extérieur ne sont pas susceptibles d'impacter l'entrepôt.							
Visuel et sur plan si nécessaire + documentaire	Pour les installations existantes et les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration est antérieure au 1er janvier 2021, cette distance peut également être réduite à 1 mètre, si le stockage extérieur est équipé d'une détection automatique d'incendie déclenchant la mise en œuvre de moyens fixes de refroidissement installés sur les parois externes de l'entrepôt. Le déclenchement automatique n'est pas requis lorsque la quantité maximale, susceptible d'être présente dans le stockage extérieur considéré, est inférieure à 10 m3 de matières ou produits combustibles et à 1 m3 de matières, produits ou déchets inflammables.	Si distance réduite à 1 m, vérifier la présence d'une détection automatique incendie sur le stockage extérieur qui déclenche la mise en œuvre de moyens fixes de refroidissement installés sur les parois externes de l'entrepôt.				Applicable à compter du 01/01/2025	Non applicable	
Etude des effets thermiques (annexe VIII)								

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire	1. Etude des effets thermiques L'exploitant élabore avant le 1er janvier 2026 pour les installations à déclaration une étude visant à déterminer les distances correspondant à des effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/m ² . Les distances sont au minimum soit celles calculées, à hauteur de cible ou à défaut à hauteur d'homme, pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG compte-tenu de la configuration du stockage et des matières susceptibles d'être stockées (référéncée dans le document de l'INERIS "Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Cette étude est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées, et pour les installations soumises à déclaration, des organismes de contrôle.	Avant le 01/01/2026 : - s'il l'exploitant a déjà réalisé l'étude, on peut statuer conforme -s'il n'a pas réalisé l'étude, on statue SO en justifiant que l'étude doit se faire avant le 01/01/2026 Nota : A compter du 1er janvier 2026, l'exploitant sera : - conforme s'il a réalisé l'étude -non conforme s'il ne l'a pas réalisée				Applicable avant le 01/01/2026	Conforme	Etude de flux thermiques réalisée
Documentaire	Si elle existe et si les éléments répondant aux dispositions ci-dessus y figurent, l'exploitant peut s'appuyer sur toute étude déjà réalisée, notamment les études jointes, le cas échéant, aux dossiers de déclaration.							
Documentaire	2. Mesures à prendre A. - Lorsque l'étude précitée met en évidence des effets thermiques supérieurs à 8 kW/m ² en limite de site, l'exploitant met en place, dans les deux ans suivant la date d'échéance de l'élaboration de l'étude et pour toute cellule dont la surface est supérieure à 3 000 m ² : - soit un système d'extinction automatique d'incendie ; - soit un dispositif séparatif REI 120 conformes aux dispositions prévues par le point 6 de l'annexe II. afin de réduire la surface maximale des cellules à 3 000 m ² ainsi que des dispositifs de désenfumage conformes aux dispositions prévues par le point 5 de l'annexe II. Le dépassement des murs REI 120 en toiture peut être remplacé par un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture. L'exploitant vérifie la compatibilité du dispositif mis en place avec le comportement au feu de la structure. Les justificatifs associés sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Cette disposition n'est pas applicable aux cellules frigorifiques à température négative.	Cf. exigence réglementaire				Applicable avant le 01/01/2026	Conforme	L'étude ne met pas en évidence des effets thermiques supérieurs à 8 kW/m ² en limite de site

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire	B. - Lorsque, après mise en place le cas échéant des mesures indiquées au A, subsistent, en cas d'incendie, des effets thermiques de plus de 8 kW/m2 en dehors des limites de propriété du site et atteignant une zone faisant l'objet d'une occupation permanente, l'exploitant en informe le préfet en précisant les mesures qu'il envisage et l'échéancier de mise en œuvre. Il prend, dans les trois années qui suivent l'échéance de remise de l'étude, les mesures permettant que les effets thermiques en cas d'incendie de 8 kW/m2 soient contenus dans les limites du site ou des zones ne faisant l'objet d'aucune occupation permanente au moyen, si nécessaire, de la diminution et réorganisation des stockages, la mise en place d'un dispositif séparatif EI120, la mise en place d'un dispositif de refroidissement ou de tout autre moyen de fiabilité et d'efficacité équivalentes pour réduire les effets thermiques.	La mise en place des mesures nécessaires ne s'applique, en cas d'incendie, lorsque subsistent des effets thermiques de plus de 8 kW/m2 en dehors des limites de propriété du site <u>et atteignant une zone faisant l'objet d'une occupation permanente</u>				Applicable avant le 01/01/2026	Conforme	L'étude ne met pas en évidence des effets thermiques supérieurs à 8 kW/m2 en limite de site
	S'il existe, le dispositif de refroidissement, est un dispositif fixe, dont le déclenchement est asservi à la détection automatique d'incendie, et faisant l'objet de tests périodiques renouvelés au moins une fois par mois.							
	Toutefois, lorsque la zone considérée est incluse dans le périmètre d'installations classées pour la protection de l'environnement et tant qu'un arrêté préfectoral permet de s'assurer de l'absence d'occupation permanente dans la zone, ces dispositions ne sont pas applicables.							
	C. - Lorsque, après la mise en place, le cas échéant, des mesures indiquées au A ou B, subsistent des effets thermiques en cas d'incendie de plus de 8 kW/m2 au-delà des limites de site, l'exploitant renouvelle l'application de l'étude visée au I puis des mesures visées au II de l'annexe VIII dans un délai maximal de 5 après l'échéance de remise de la dernière mise à jour de l'étude visée au I de la présente annexe.							
	Ce renouvellement vise à prendre en compte, le cas échéant, l'évolution de la situation autour des limites des sites, notamment en ce qui concerne les éventuels arrêtés préfectoraux et zones d'occupation permanente.							
	3. Accessibilité							
	3.1 Accessibilité au site							

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir l'accès dégagé en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie défini au point 23 de la présente annexe. L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers. L'exploitant informe les services d'incendie ou de secours de l'implantation et des conditions d'accès au site.	Vérifier qu'une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site, <u>suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre</u> NB : Si doute par rapport aux dimensions de cet accès se référer au 3.2 de l'arrêté définissant les dimensions de la voie engin auxquelles elles ne doivent pas être inférieures (largeur utile 6 m minimum, hauteur libre 4,5 m au minimum)				Applicable	Conforme	Il y a 2 portails d'accès pour les véhicules de secours
Visuel		Vérifier que les zones permettant l'accès des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes sont dégagées (vérifier notamment que les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation du site ne sont pas susceptibles de stationner sur ces zones).				Applicable	Conforme	Enceinte toujours accessible pour les services de secours Porte qui s'ouvre avec un badge Présence d'un gardien en permanence sur site Service Incendie informés
4. Dispositions constructives								
Visuel et sur plan si nécessaire	Une étude spécifique visant à évaluer les risques particuliers, notamment pour les personnes, et à déterminer les mesures spécifiques à mettre en place est réalisée pour toute mezzanine de surface supérieure à 50 % (85 % pour les entrepôts de textile) de la surface en cellule située en rez-de-chaussée.	FAQ du Ministère : vérifier que les mezzanines n'occupent pas plus de 50 % (ou 85 % pour le cas du textile) de la surface au sol de la cellule (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité si possible par le biais d'une mesure physique). Sauf si présence d'une étude spécifique d'évaluation des risques particuliers.				Applicable	Non applicable	Absence de mezzanines
5. Désenfumage								

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel	Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés. Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. Il faut prévoir au moins quatre exutoires pour 1 000 mètres carrés de superficie de toiture. La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt. Des amenées d'air frais [...], cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur. En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.	- Vérification visuelle de la présence des commandes manuelles des exutoires (au minimum 2 commandes manuelles) - Vérification de la présence de trappes de désenfumage. Nombre de trappes de désenfumage nécessaires = 4 * Superficie de la toiture/ 1000 arrondi à l'entier supérieur, avec la superficie de la toiture en m2. - Vérification de la présence d'ouvrants en façade (ou de bouches raccordées à des conduits, ou de portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur)				Non applicable	Non applicable	
	6. Compartimentage							
	L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie. Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse pas 600 000 m3, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté. Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.							
	Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes :							

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel	- les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2 ; La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (comme par exemple, les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu) n'est pas gênée par les stockages ou des obstacles ;	Vérifier que la fermeture automatique des dispositifs d'obturation n'est pas gênée (vérifier notamment les dispositifs de fermeture pour les baies, convoyeurs et portes des parois ayant des caractéristiques de tenue au feu).				Non applicable	Non applicable	
7. Dimensions des cellules								
Visuel et sur plan si nécessaire	La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 12 000 mètres carrés en présence de système d'extinction automatique d'incendie. La hauteur maximale des cellules est limitée à 23 mètres.	Vérifier que la cellule a une surface de 3000 m² au maximum en l'absence de système d'extinction incendie. OU 12000 m² en présence d'un système d'extinction automatique. Vérifier que la hauteur maximale des cellules est inférieure à 23 mètres (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité si possible par le biais d'une mesure physique)				Non applicable	Non applicable	
Visuel et sur plan si nécessaire	La taille des surfaces des cellules de stockage est limitée de façon à réduire la quantité de matières combustibles en feu et d'éviter la propagation du feu d'une cellule à l'autre. La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie, ou 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie et d'une étude démontrant que les zones d'effets thermiques supérieurs à 5 kW/m2 générés par l'incendie d'une cellule restent à l'intérieur du site. Dans le cas des cellules de surface maximale de 3 000 mètres carrés, la plus grande longueur des cellules est limitée à 75 mètres.	Vérifier que la cellule a une surface de 3000 m² au maximum en l'absence de système d'extinction incendie. OU 6000 m² en présence d'un système d'extinction automatique (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité si possible par le biais d'une mesure physique)				Non applicable	Non applicable	
8. Matières dangereuses et chimiquement incompatibles								
Visuel et sur plan	Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.	- Vérification de la présence de séparations physiques entre matières dangereuses chimiquement incompatibles (ex : inflammables/comburants, acides/bases, toxiques/autres...) (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité)				Applicable	Conforme	Pas d'incompatibilité pour le stockage des produits

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel et sur plan	De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux et ne comportent pas de mezzanines. Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones de préparation des commandes ou dans les zones de réception.	Vérification que les cellules contenant des matières dangereuses sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées de niveaux et ne comportent pas de mezzanines (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité)				Applicable	Conforme	Situés en RDC et ne comportant pas de mezzanines
	9. Conditions de stockage							
Visuel et sur plan si nécessaire	[alinéa 2] Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.	Vérifier que l'espace entre les matières stockées en vrac est au minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Vérifier que l'espace minimal avec les parois, les éléments de structure et de base de la toiture et du plafond ou de tout système de chauffage est de 1 mètre (sur plan puis s'assurer de la cohérence entre les plans et la réalité si possible par le biais d'une mesure physique)				Applicable	Non applicable	Le stockage sera en rack et/ou en produits conditionnés. Pas de stockage en vrac
	10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux							
Visuel	[Alinéa 2] : Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.	Capacité de rétention à vérifier seulement en présence de récipients de capacité unitaire > 250 L Pour une rétention : - mesurer l'intérieur de celle-ci pour définir le volume - prendre le volume de la plus grande cuve (soit affichage soit par mesure) -prendre le volume de toutes les cuves sur une même rétention, le sommer et diviser par deux -comparer les valeurs obtenues au volume de la rétention				Applicable Les dispositions du point 10 ne sont pas applicables aux cellules conformes au point 28 (dispositions spécifiques applicables aux cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles)	Conforme	Le volume disponible par la création de la rétention au sol est largement supérieur.
	Ce point ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires							
	11. Eaux d'extinction incendie							
Visuel	En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.	<u>En cas de confinement interne</u> au bâtiment, les orifices d'écoulement sont en position fermée				Non applicable	Non applicable	
Visuel	En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.	<u>En cas de confinement externe sur le site</u> , les orifices d'écoulement doivent être munis d'un dispositif automatique d'obturation				Non applicable	Non applicable	

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
	12. Détection automatique d'incendie							
Visuel	La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées. Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu. Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage. Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection. [Extrait de l'article 22] : L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.	Vérifier qu'une détection automatique d'incendie est installée dans les cellules, locaux techniques et bureaux à proximité (i.e. a minima les locaux et bureaux adjacents) des stockages.				Applicable Les mots « et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées » ne sont pas applicables.	Conforme	Détection incendie retransmise aux SSI avec alarme. Détection réalisée par le système de sprinklage. La détection assure un renvoi d'alarme sur le poste de garde. Le choix des têtes sprinklage a été fait en fonction des produits stockés. Contrôle Q1 effectué une fois par an
	13. Moyens de lutte contre l'incendie							
	Points relatifs aux installations déclarées après le 01/07/2017							
	L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :	Vérifier que les moyens de lutte contre l'incendie sont présents ET répartis conformément aux prescriptions de l'arrêté:				Applicable	Conforme	

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel	- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ; b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :	- Présence de prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés - Présence de réserves d'eau - Organes de manœuvre des réserves d'eau facilement accessibles - Présence d'un point d'eau incendie à moins de 100 mètres de l'accès extérieur de chaque cellule. - Vérifier que les points d'eau sont distants de 150 mètres maximum entre eux NB : les distances d'implantation des points d'eau incendie doivent être mesurées par les voies praticables aux engins de secours				Applicable Les mots : « Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours). » ne sont pas applicables	Conforme	Présence de 17 poteaux incendie, une réserve d'eau avec monopompe. Les prises de raccordement sont conformes. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de moins de 150 mètres
	- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;	- Vérifier la présence d'extincteurs à l'intérieur, à l'extérieur, sur les aires présentant des risques spécifiques, et à proximité des dégagements. Ils doivent être facilement accessibles.				Applicable	Conforme	Présence d'extincteurs suivis (contôle Q4) facilement accessibles. Les extincteurs mis en place sont adaptés au feu à éteindre.
	- de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel ; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont le stockage est totalement automatisé ;	- Présence de robinets d'incendie armés, tels qu'un foyer puisse être attaqué par deux lances sous deux angles différents.				Applicable	Conforme	Présence de 2 RIA en limite en extérieur et 1 RIA en intérieur. Utilisables en période de gel.
	- le cas échéant, les moyens fixes ou semi fixes d'aspersion d'eau prévus au point 3.3.1 et 6 de cette annexe.	Voir extraits des points 3.3.1 et 6 ci-dessous				Applicable	A vérifier	Vérifier que la toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
	[Extrait du point 3.3.1] : Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m2 d'autres cellules sont : - soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ; - soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant.							
	[Extrait du point 6] : La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, des moyens fixe ou semi-fixes d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification ;							
Documentaire	Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001), tout en étant plafonnés à 720 m3/h durant 2 heures. En ce qui concerne les installations nouvelles dont la preuve de dépôt de déclaration est postérieur à la parution dudit document, le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020), tout en étant plafonnés à 720 m3/h durant 2 heures. Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir unitairement et le cas échéant de manière simultanée, un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.	Vérifier la présence de justificatifs des débits d'eau des appareils d'incendie et/ou du dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. NB1 : Justificatifs acceptés pour les débits : documents avec cachet de la commune / agglomération / gestionnaire de réseau etc. NB2 : Justificatifs acceptés pour le volume : étude réalisée en interne ou externe avec calcul des besoins en eau				Applicable	Conforme	Justificatif débit d'eau Bon de Travail N° 22185344 CHUBB 05/09/2025
	Le débit et la quantité d'eau nécessaires peuvent toutefois être inférieurs à ceux calculés par l'application du document technique D9, en tenant compte le cas échéant du plafonnement précité, sous réserve qu'une étude spécifique démontre leur caractère suffisant au regard des objectifs visés à l'article 1er.						Conforme	Justificatif débit d'eau Bon de Travail N° 22185344 CHUBB 05/09/2025

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire	En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique ; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés y compris en cas de liquides et solides liquéfiables combustibles et à leurs conditions de stockage.	Si requis, vérifier la présence des derniers rapports d'entretien et de vérification des installations d'extinction automatique NB : Pour info (d'autres référentiels existent) la règle APSAD R1 (Q1) impose une vérification semestrielle				Applicable	Conforme	Contrôle Q1 réalisé par une entreprise extérieure
Points relatifs aux installations déclarées avant le 01/07/2017 :								
Visuel	« Le stockage est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :	Vérifier que les moyens de lutte contre l'incendie sont <u>présents ET répartis conformément</u> aux prescriptions de l'arrêté (cf. prescriptions soulignées) NB : les distances d'implantation des points d'eau incendie doivent être mesurées par les voies praticables aux engins de secours				Non applicable	Non applicable	
	— d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé, implantés de telle sorte que, d'une part, <u>tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil</u> et que, d'autre part, <u>tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures</u> et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. À défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance du stockage ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours ;					Non applicable	Non applicable	
	— d'extincteurs répartis <u>à l'intérieur de l'entrepôt</u> , sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, <u>à proximité des dégagements</u> , bien visibles et <u>facilement accessibles</u> . Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;					Non applicable	Non applicable	
	— de robinets d'incendie armés, <u>répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions</u> et <u>situés à proximité des issues</u> . Ils sont disposés de telle sorte <u>qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents</u> . Ils sont utilisables en période de gel.					Non applicable	Non applicable	

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire	L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage prévu au deuxième alinéa du présent point.	Vérifier la présence de justificatifs des débits d'eau des appareils d'incendie et/ou du dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. NB1 : Justificatifs acceptés pour les débits : documents avec cachet de la commune / agglomération / gestionnaire de réseau etc. NB2 : Justificatifs acceptés pour le volume : étude réalisée en interne ou externe avec calcul des besoins en eau				Non applicable	Non applicable	
Documentaire	En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux-ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. »	<u>Si requis</u> , vérifier la présence des derniers rapports d'entretien et de vérification des installations d'extinction automatique NB : Pour info (d'autres référentiels existent) la règle APSAD R1 (Q1) impose une vérification semestrielle				Non applicable	Non applicable	
	14. Evacuation du personnel							
Visuel	[alinéa 3] Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 m2. En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables.	- Identification sur plan des cellules de stockage de plus de 1000 m2 - Pour celles-ci, vérification de la présence d'au moins deux issues de secours dans des directions opposées, donnant sur l'extérieur de l'entrepôt ou sur des espaces protégés - Vérification que ces issues ne sont pas verrouillées et facilement manœuvrables				Non applicable	Non applicable	
	15. Installations électriques et équipements métalliques							

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire	[alinéa 1] Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.	Présence de documents prouvant la bonne réalisation des installations électriques : consuel (Etabli au préalable à la mise sous tension) : - si l'installation date de moins d'un an : rapport de vérification <u>initiale</u> des installations électriques (vérification qui doit être réalisée dans l'année de mise en service ou après d'importants travaux impactant l'installation électrique), - si l'installation a entre 1 et 4 ans : rapport de vérification <u>initial</u> des installations électriques ET dernier rapport de contrôle périodique datant de moins d'1 an - si l'installation date de plus de 4 ans : dernier rapport de vérification <u>quadiennal</u> des installations électriques (qui doit être réalisé tous les 4 ans) ET dernier rapport de contrôle <u>périodique</u> datant de moins d'1 an si le rapport quadiennal a plus d'un an En l'absence de rapport initial ou quadiennal, OU si le dernier rapport périodique date de plus d'un an, statuer NC. Si le rapport contient des observations vérifier que celles-ci ont été prises en compte par l'exploitant. Nota : Le <u>rapport de vérification initiale</u> contient l'ensemble des renseignements descriptifs des installations électriques, et permet de vérifier la conformité de l'ensemble de ces installations par rapport aux articles du CdT (C, NC, SO) (L'attestation CONSUEL n'est pas un document probant) Le <u>rapport de vérification périodique</u> (annuel) permet de vérifier le maintien en état de conformité de l'installation, il reprend seulement les mesures et observations sur les installations électriques Le <u>rapport de vérification quadiennal</u> permet une mise à jour complète de l'ensemble des renseignements descriptifs des installations électriques. Il est rédigé comme un rapport de visite initiale, et permet de vérifier la conformité de l'ensemble de ces installations par rapport aux articles du CdT (C, NC, SO)				Applicable	Conforme	Contrôle Q18 réalisé tous les ans par une entreprise qualifiée et vérification quadriennale des installations électriques
Visuel	[alinéa 2] A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.	- Vérification de la présence d'un interrupteur central				Non applicable	Non applicable	
Documentaire	[alinéa 4] Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés de l'entrepôt par un mur de degré au moins REI 120 et des portes de degré au moins EI2 120 C, munies d'un ferme-porte. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2.	Vérifier la présence d'un justificatif pour le compartimentage REI 120 NB : Justificatifs acceptés pour les degrés coupe-feu : attestation fournisseur, rapport d'expert, plaque (pour les portes)				Non applicable	Non applicable	
Visuel et documentaire	[alinéa 5] L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.	Vérifier l'existence d'une installation de protection contre la foudre puis la présence de rapports de contrôles périodiques du système de protection contre la foudre. Vérifier la date des derniers rapports.				Applicable	Conforme	Contrôle foudre par un prestataire extérieur : vérification complète des installations tous les ans
	16. Eclairage							

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel	[alinéa 1] Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.	Cf. point de contrôle				Applicable	Conforme	L'éclairage sera réalisé en respectant les prescriptions d'implantation de l'article 16.
Visuel	[alinéa 4] Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.	Si utilisation de lampes à vapeur de sodium ou de mercure vérifier la présence de dispositifs (ex : verre bombé, lampe baffée, etc.) permettant de confiner les éléments en cas d'éclatement de l'ampoule. NB : Les lampes à vapeur de sodium (qui remplacent maintenant la plupart du temps les lampes à vapeur de mercure) sont souvent utilisées pour l'éclairage public.				Applicable	Non applicable	Pas de lampes à vapeur de sodium ou de mercure
18. Chauffage								
Visuel+Documentaire	18.1. Chaufferie S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, munis d'un ferme-porte, soit par une porte au moins EI2 120 C et de classe de durabilité C2 pour les portes battantes.	Vérifier que la chaufferie est à l'extérieur de l'entrepôt ou bien, que le mur séparatif est REI 120 (vérifier les justificatifs) NB : Justificatifs acceptés pour les degrés coupe-feu : attestation fournisseur ou rapport d'expert ou plaque (pour les portes)				Non applicable	Non applicable	
A l'extérieur de la chaufferie sont installés :								
Visuel	- une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;	Cf. point de contrôle				Non applicable	Non applicable	
	- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;	Cf. point de contrôle				Non applicable	Non applicable	
	- un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.	Cf. point de contrôle				Non applicable	Non applicable	
	18.2. Autres moyens de chauffage Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté : - [...] ; - les aérothermes et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz sont protégés des chocs mécaniques, notamment de ceux pouvant provenir de tout engin de manutention ; les tuyauteries gaz peuvent être notamment placées sous fourreau acier ;	Cf. point de contrôle				Non applicable	Non applicable	
21. Consignes								
	Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :					Applicable	-	Vérifier l'établissement et l'affichage des consignes de sécurité pour:
	- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;					Applicable	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel	- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le cas échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages ;	Vérifier que : - chacun des éléments listés ci-contre est présent dans une / des consignes d'exploitation - ces consignes sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel N.B. Le document évoqué au point 20 concerne les travaux de réparation ou d'aménagement dans des zones à risques. Il vise à assurer le maintien de la sécurité vis à vis des risques de la zone pendant la durée des travaux.				Applicable	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
	- l'obligation du document ou dossier évoqué au point 20					Applicable	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
	- les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;					Applicable	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
	- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ;					Applicable	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
	- les mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à la connaissance des services d'incendie et de secours la localisation des matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;					Applicable	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
	- les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 11 ;					Applicable	Non Conforme	Pas d'affichage mais mention dans l'arrêté d'exploitation.
	- les moyens de lutte contre l'incendie ;					Applicable	Conforme	
	- les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité (maintenance...) de ceux-ci ;					Applicable	Non Conforme	Absence d'affichage
	- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.					Applicable	Conforme	
	22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie - Maintenance							
Documentaire	L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.	Vérifier la <u>présence</u> d'un registre récapitulant les vérifications périodiques réalisées (a minima date et visa de l'organisme vérificateur) sur l' <u>ensemble des matériels</u> de sécurité et de lutte contre l'incendie présents dans l'installation (ex : exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche, etc.)				Applicable	Conforme	SEITA a des contrats externes pour le suivi du sprinkler, des extincteurs et des RIA ainsi que pour les exutoires et les portes coupe feu. Les installations électriques sont suivi Q18 et Q19. Toutes ces prestations sont consignés dans le registre de sécurité
	23. Plan de défense incendie							

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire	Un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule.	Vérifier la présence et l'exhaustivité du plan de défense incendie				Applicable	Conforme	
	Le plan de défense incendie comprend : - les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées, y compris le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues au point 3 de la présente annexe - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;					Applicable	Non Conforme	- Aucun schéma ou procédure formalisée visible sur l'alerte, l'appel des secours ou les contacts - Pas de mention ou plan de gestion de l'évacuation ni des rôles de première intervention - Aucun justificatif de formation, entraînement ou qualification visible pour extincteurs / RIA
	- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ; - les plans et documents prévus aux points 1.6.1 et 3.5 de la présente annexe ; - le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ; - la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ; et le cas échéant l'attestation de conformité accompagnée des éléments prévus au point 28.1 de la présente annexe -- s'il existe, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé au point 28.1 de la présente annexe ; » ; - la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ; - la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ; - les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ; - les mesures particulières prévues au point 22.					Applicable	Non Conforme	-Aucune localisation ou mention des commandes des exutoires - Pas d'information sur la présence/localisation de coupures centrales

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
	Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.					Applicable	Non Conforme	Aucun élément visible concernant les FDS ni leur accessibilité
	Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours.	Cf. exigence				Applicable	A vérifier	S'assurer que Le Plan de Défense incendie sera transmis aux services d'incendie et de secours
	25. Surveillance et contrôle des accès							
Visuel et documentaire	En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.	Cf. Exigence				Applicable	Conforme	Présence d'un contrôle des accès
Visuel et documentaire	Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre à l'entrepôt. L'accès aux guichets de retrait, s'ils existent, reste cependant possible. Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2021	Cf. Exigence				Applicable	Conforme	Passage obligatoire au poste de garde avec présentation de la carte d'identité pour accéder au site.
	27. Dispositions spécifiques applicables aux cellules et chambres frigorifiques							
Visuel	27.4. Conditions de stockage Tout stockage est interdit dans les combles. Les combles sont accessibles en toutes circonstances.	Cf. point de contrôle				Non applicable	Non applicable	Le site de SEITA ne dispose pas de cellules ou chambres froides dans les magasins 1510

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Visuel	27.8. Equipements frigorifiques Des détecteurs de gaz sont implantés et entretenus dans les zones à risque susceptibles d'être génératrices de gaz frigorifique toxique pour l'homme. Dans ces zones, l'exploitant définit des consignes d'exploitation spécifiques et prévoit les équipements de protection individuelle nécessaires pour intervenir en sécurité. Ce point est applicable aux installations pour lesquelles la réglementation antérieure ne l'exigeait pas à compter du 1er janvier 2022.	Cf. point de contrôle				Non applicable	Non applicable	Le site de SEITA ne dispose pas de cellules ou chambres froides dans les magasins 1510
	28. Dispositions spécifiques applicables aux cellules de liquides et solides liquéfiés combustibles							
Visuel et documentaire	28.1. Un système d'extinction automatique d'incendie adapté au produit stocké, ou un dispositif dont l'exploitant démontre l'efficacité pour éviter la persistance d'une nappe enflammée, est mis en place dans chaque cellule de liquides et solides liquéfiés combustibles. Cette disposition s'applique sans préjudice de la première phrase du point 7 de la présente annexe.	Cf. point de contrôle				Non applicable sauf en cas de modification ou extension (nouvelle cellule ou nouveau bâtiment) portée à la connaissance du préfet à compter du 1er janvier 2021 --> dispositions applicables à l'extension	Conforme	
Documentaire	Avant la mise en service de l'installation, une attestation de conformité du système d'extinction mis en place aux exigences du référentiel professionnel retenu est établie. Cette attestation est accompagnée d'une description du système et des principaux éléments techniques concernant la surface de dimensionnement des zones de collecte, les réserves en eau, le cas échéant les réserves en émulseur, l'alimentation des pompes et l'estimation des débits d'alimentation en eau et, le cas échéant, en émulseur. Ce document est tenu à disposition de l'inspection des installations classées, et le cas échéant de l'organisme de contrôle.	Cf. exigence				Non applicable sauf en cas de modification ou extension (nouvelle cellule ou nouveau bâtiment) portée à la connaissance du préfet à compter du 1er janvier 2021 --> dispositions applicables à l'extension	A vérifier	Vérifier la présence d'une attestation de conformité du système d'extinction décrivant le système et les principaux éléments techniques

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	Installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
	28.2. Collecte et rétention des écoulements Chaque cellule de liquides et solides liquéfiés combustibles est divisée en zones de collecte d'une surface unitaire inférieure ou égale à 1 000 m ² et compatible avec le dimensionnement du système d'extinction automatique d'incendie ou dispositif équivalent prévu au point 28.1 de la présente annexe.							
Visuel et documentaire	A chacune des zones de collecte est associé un dispositif de rétention dont la capacité utile est au moins égale à 100 % de la capacité des récipients mobiles associés, à laquelle est ajouté le volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie de la zone de collecte et le volume lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré de surface exposée aux intempéries de la rétention et du drainage menant à la rétention. Le volume nécessaire à la rétention est rendu disponible par une ou des rétentions locales ou déportées.	Vérifier que le volume de rétention est au moins égal à : 100% de la capacité des récipients mobiles associés + volume d'eaux d'extinction nécessaire + volume lié aux intempéries (10 L/m ² de surface exposée aux intempéries) Prendre les volumes associés à la rétention/zone concernée				Non applicable sauf en cas de modification ou extension (nouvelle cellule ou nouveau bâtiment) portée à la connaissance du préfet à compter du 1er janvier 2021 --> dispositions applicables à l'extension	Conforme	Rétention sur tout le bâtiment
Visuel et documentaire	28.3 Disposition applicable en cas de rétention déportée II. - Dispositif d'extinction des effluents enflammés Les effluents ainsi canalisés sont dirigés à l'extérieur des zones de collecte vers un dispositif permettant l'extinction des effluents enflammés et évitant leur réinflammation avant qu'ils ne soient dirigés vers la rétention déportée. Ce dispositif peut être une fosse d'extinction, un plancher pare-flamme, un siphon anti-feu ou tout autre dispositif équivalent.	Cf. exigence réglementaire				Non applicable sauf en cas de modification ou extension (nouvelle cellule ou nouveau bâtiment) portée à la connaissance du préfet à compter du 1er janvier 2021 --> dispositions applicables à l'extension	Non applicable	Absence de rétention déportée
	IV. - Le liquide recueilli est dirigé de manière gravitaire vers la rétention déportée. En cas d'impossibilité technique justifiée de disposer d'un dispositif de drainage passif, l'écoulement vers la rétention associée peut être constitué d'un dispositif de drainage commandable manuellement et automatiquement sur déclenchement du système de détection d'incendie ou d'écoulement. Dans ce cas, la pertinence, le dimensionnement et l'efficacité du dispositif de drainage sont démontrés au regard des conditions et de la configuration des stockages.							

Observation documentaire et/ou visuelle	Exigences réglementaires	Méthodologie	Installations déclarées après le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées entre le 30/04/2009 et le 16/04/2017 (ou le 30/06/2017 en cas de demande de dérogation)	Installations déclarées avant le 30/04/2009	installations régulièrement mises en service au 01/01/2021, nouvellement soumises à déclaration par la modification de la	Conformité	Commentaires
Documentaire	V. - Le dispositif d'extinction ainsi que le dispositif de drainage font l'objet d'un examen approfondi périodiquement et d'une maintenance appropriée. En cas de dispositif de drainage actif, celui-ci fait l'objet de tests de fonctionnement périodiques, à une fréquence au moins semestrielle. Les dates et résultats des tests réalisés sont consignés dans un registre éventuellement informatisé qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Ce point s'applique uniquement aux dispositifs de drainage actifs (par exemple dispositif de drainage commandable manuellement et automatiquement sur déclenchement du système de détection d'incendie ou d'écoulement)				Non applicable sauf en cas de modification ou extension (nouvelle cellule ou nouveau bâtiment) portée à la connaissance du préfet à compter du 1er janvier 2021 --> dispositions applicables à l'extension	Non applicable	

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

ANNEXE 3 – ACCIDENTOLOGIE EXTERNE

N° ARIA	Date	Lieu	Détails	Causes	Conséquences	Mesures à mettre en place sur le site de SEITA
49658	12/05/2017	France - Moissy-Cramayel	A 2h30, un feu se déclare sur un colis contenant des batteries d'outillage dans un entrepôt de 33 000 m ² stockant des colis postaux (autorisation 1510). Une épaisse fumée est visible suivie d'un violent embrasement. L'alerte est déclenchée manuellement. Le trieur est arrêté, le personnel est évacué. A l'arrivée des pompiers, l'incendie est déjà maîtrisé par le personnel à l'aide d'extincteurs à poudre. Ils ouvrent les trappes de désenfumage. Le sinistre entraîne une perte d'exploitation de 20 000 colis triés. Un pack de batteries lithium-ion composé de 156 cellules est à l'origine du départ de feu. Certaines cellules de ce pack se sont violemment enflammées suite à leur chute sur le tapis d'un retourne conteneur. Une dizaine de secondes après la chute, les flammes atteignaient plus de 3 m de haut.	Chute d'un colis contenant des batteries au lithium	Dégâts matériels	Empêcher la chute des palettes contenant les cigarettes électroniques
54742	25/11/2019	France - Pegomas	Vers 13 h, un dégagement important de fumées s'échappe d'un site de stockage de batteries. Les pompiers étouffent les flammes au moyen de ciment prélevé sur place. Une société spécialisée prend en charge 40 batteries dans des fûts adaptées. Un périmètre de sécurité de 150 m est mis en place et touche 8 entreprises. L'origine de la fumée est due à l'échauffement des batteries au lithium suite à une réaction exothermique. Cette réaction a été provoquée par une entrée en contact avec de l'eau des batteries stockées à l'extérieur consécutive aux fortes pluies survenues les jours précédents.	Echauffement des batteries au lithium provoqué par le contact de l'eau	Dégâts matériels	Empêcher le contact des batteries avec de l'eau
60764	09/06/2023	France - Bobigny	Vers 20h30, un feu se déclare sur 2 cellules de 1 000 m ² de stockage de textile, trotinettes électriques et batteries au lithium dans un entrepôt de 7 800 m ² d'une entreprise spécialisée dans le commerce de textile. L'incendie menace de se propager aux autres cellules attenantes de l'entrepôt. Les secours mettent en place un périmètre de sécurité. Un important panache de fumée se dégage et est visible des communes proches. La préfecture demande aux habitants de fermer leurs fenêtres en attendant les résultats toxicologiques des prélèvements dans l'air. Ces derniers se révèlent sous les seuils d'alerte. Les pompiers mettent en oeuvre 15 lances dont une sur robot d'extinction en raison des foyers inaccessibles. L'incendie est maîtrisé le lendemain vers 3 h et déclaré éteint 6 jours après le début de l'incendie. Blessés, 4 pompiers sont transportés à l'hôpital. Les 2 cellules sont totalement détruites.	Non communiquées	4 blessés Dégâts matériels	Identification des produits de décomposition des fumées d'incendie

N° ARIA	Date	Lieu	Détails	Causes	Conséquences	Mesures à mettre en place sur le site de SEITA
60975	05/07/2023	France - Amiens	Vers 23h15, un feu se déclare dans un local de 250 m² à usage de stockage de 500 batteries lithium et 400 trottinettes électriques en attente de mise en vente. Les pompiers rencontrent des difficultés pour accéder au local qui se trouve dans un vaste ensemble de 3 700 m², ce qui retarde leur intervention. L'accès au foyer principal est saturé de matériel et les équipes de secours ont du mal à progresser pour faire des extinctions complètes. La présence de batteries au lithium complique également l'extinction car, en raison de l'énergie emmagasinée, ce type de batteries peut se consumer sur une longue durée avec un potentiel calorifique important. Un nuage de fumée se dégage au-dessus du site. Les pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 8 h à l'aide de 4 lances. Le propriétaire met en place des bennes pour immerger les différents éléments de batterie, accélérer le processus de refroidissement et limiter le risque de reprise de feu. Le local de stockage est totalement détruit, entraînant du chômage technique pour une personne. Des entreprises voisines ont impactées par les fumées ; 20 personnes sont en chômage technique.	Non communiquées	Dégâts matériels Chômage technique	Faciliter l'accès pompiers à la zone de stockage
62150	14/04/2024	France - Sainte-Consorce	Vers 5h30, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de composants électroniques et de batteries au lithium. Le bâtiment, sur 2 étages, est composé d'une partie administrative de 400 m² et d'une partie stockage de 600 m², contenant 2 000 m³ de composants et batteries. Plus de 100 pompiers interviennent pour contenir l'incendie dans la partie stockage. Une épaisse colonne de fumée noire se dégage du bâtiment. Un périmètre de sécurité est mis en place en amont et en aval du site. Vers 9h50, le feu est maîtrisé. Les pompiers mettent en place un réseau de mesure des fumées, qui ne montre pas d'impact significatif sur l'air malgré les nuisances olfactives pour les riverains. Les eaux d'extinction, au pH très basique, sont contenues dans une rétention. Les services de l'électricité coupent l'alimentation du bâtiment. Les services de secours continuent d'intervenir sur les foyers résiduels jusqu'au lendemain soir. Le bassin de rétention est fermé en attendant le traitement des eaux. Vers 19 h, les dernières reconnaissances confirment l'absence de points chauds. Selon la presse, les dégâts matériels sont évalués à 2 MEUR. Le bâtiment de stockage est entièrement détruit. Le chômage technique de 20 personnes est envisagé.	Non communiquées	Dégâts matériels estimés à 2M€ Chômage technique	Vérifier la capacité de rétention des eaux d'extinction

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
------------------------------	---	--------------

ANNEXE 4 – RAPPORT DE MODELISATION FLUMILOG

Expéditeur

Elise BILLIET

Consultante service QHSE & RSE

Bureau Veritas Exploitation

2 rue Paul Verlaine

76700 HARFLEUR

Tél. : 06 35 81 23 24

Mail : elise.billiet@bureauveritas.com

Destinataire

Fabrice COITOUX

Chef de projets

IMPERIAL BRANDS

Zone Industrielle des Alizés

76430 SANDOUVILLE

Tél. : 06 72 94 46 17

Mail : fabrice.coitoux@impbrands.com



IMPERIAL BRANDS PLC

MODELISATION DES EFFETS THERMIQUES D'UN INCENDIE A L'AIDE DU LOGICIEL FLUMiLOG

Rapport n°0797404/N°26332739/1/1

Ce rapport annule et remplace le rapport 26332739-1-1-SEITA_Rapport FLUMilog indice 0 du 25/09/2025.

VERSION	DATE D'ÉMISSION	REDACTEUR	VERIFICATEUR	COMMENTAIRE
V0	25/09/2025	E. BILLIET	-	Edition initiale
V1	06/10/2025	E. BILLIET	-	Prise en compte d'un mur CF2H

Ce rapport contient 44 pages

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Société par Actions Simplifiées – 4 place des saisons 92400 COURBEVOIE

RCS : Nanterre 790 184 675 – Capital Social de 36 315 050 €

© Bureau Veritas Exploitation - Toute reproduction interdite



**BUREAU
VERITAS**

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DE L'ETUDE.....	3
2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	5
3	VALEURS DE REFERENCE	8
4	MODELISATION DE L'INCENDIE – PALETTE 1510 / STOCKAGE EN RACK	9
5	MODELISATION DE L'INCENDIE – MODE DE STOCKAGE LI	12
6	MODELISATION DE L'INCENDIE – PALETTE 1510 / STOCKAGE EN MASSE.....	14
7	CONCLUSION	16
8	ANNEXES.....	17

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site (capture Géoportail)	5
Figure 2 : Emplacement de la cellule de stockage concernée par les modélisations (capture Géoportail)	6
Figure 3 : Zone concernée par le projet (rectangle bleu).....	6
Figure 4 : Distances d'effets thermiques – Racks / Palettes 1510	11
Figure 5 : Distances d'effets thermiques – stockage LI	12
Figure 6 : Distances d'effets thermiques – stockage LI – mur CF2H en façade sud.....	13
Figure 7 : Distances d'effets thermiques – Masse / Palettes 1510	14

1 PRESENTATION DE L'ETUDE

1.1 CONTEXTE

La société IMPERIAL BRANDS PLC a un projet d'exploiter un entrepôt dans lequel sera réalisé du stockage de cigarettes électroniques sur son site SEITA de Sandouville (76).

Le site sera soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour la rubrique 1510 « Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts ».

Le site doit donc respecter l'exigence du II de l'article 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 :

II. Pour les installations soumises à déclaration, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont éloignées des limites du site de a minima 1,5 fois la hauteur, sans être inférieures à 20 m, à moins qu'un dispositif séparatif E120 soit mis en place, et que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site.

La société IMPERIAL BRANDS PLC souhaite l'assistance de BUREAU VERITAS pour réaliser les modélisations des effets thermiques à la suite d'un incendie de la cellule de stockage des cigarettes électroniques dans le cadre du porter à connaissance pour le projet d'entrepôt de stockage.

Le présent rapport comporte **les hypothèses et les résultats des modélisations de l'incendie de l'entrepôt en présentant plusieurs hypothèses de stockage.**

Les modélisations de l'incendie du stockage de palettes de cigarettes électroniques sont réalisées à l'aide du logiciel FLUMILOG version 6.2.3.0.

Dans ce rapport, on s'attachera à évaluer les conséquences en termes de distances d'effet associées aux effets thermiques correspondant aux seuils d'effets de 8 kW/m², 5 kW/m² et 3 kW/m² pour l'incendie.

Rappel important :

Pour apprécier les risques sur l'environnement humain liés à cet événement redouté, il convient d'évaluer :

- un niveau de gravité, qui représente l'étendue des effets du scénario en cas d'occurrence,
- un niveau de fréquence, qui correspond à la probabilité pour que le scénario identifié se réalise avec les conséquences déterminées.

La présente étude se focalise sur l'estimation des effets des flux thermiques de la cellule de stockage de cigarettes électroniques de la société IMPERIAL BRANDS PLC. L'estimation du niveau de gravité et de fréquence ne fait pas l'objet de ce rapport.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

L'outil et les documents utilisés pour la réalisation de la modélisation sont :

- [1] FLUMilog – Outil de calcul v.6.0.7 (Interface graphique v.6.2.3.0) – Outil développé par les principaux acteurs suivant : CNPP, INERIS, CTICM, IRSN, EFECTIS-France pour le calcul des distances atteintes par les flux thermiques d'un incendie d'entrepôt. Cet outil est reconnu par les services instructeurs.
- [2] FLUMILOG - Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – Partie A - Rapport final 04/08/2011 DRA-09-90977-14553A Version 2.
- [3] GEOPORTAIL – Utilisation des images satellites du site <https://www.geoportail.gouv.fr> pour la représentation des flux thermiques.

Les modélisations se basent sur :

- Les éléments (données d'entrées, plan de masse) transmis par IMPERIAL BRANDS (Sandouville) à BUREAU VERITAS EXPLOITATION par mails et au cours des échanges téléphoniques en août et septembre 2025.

2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1 LOCALISATION DU SITE

L'entrepôt de stockage de la société IMPERIAL BRANDS PLC se situe dans la zone industrielle du Havre, sur la commune de Sandouville.



Figure 1 : Localisation du site (capture Géoportail)

2.2 IMPLANTATION DE LA CELLULE DE STOCKAGE

Le plan suivant situe le bâtiment vis-à-vis des limites du site. La partie dans le rectangle bleu représente l'emplacement de la cellule destinée au stockage des cigarettes électroniques.



Figure 2 : Emplacement de la cellule de stockage concernée par les modélisations (capture Géoportail)

Le plan suivant constitue le plan de masse du bâtiment.

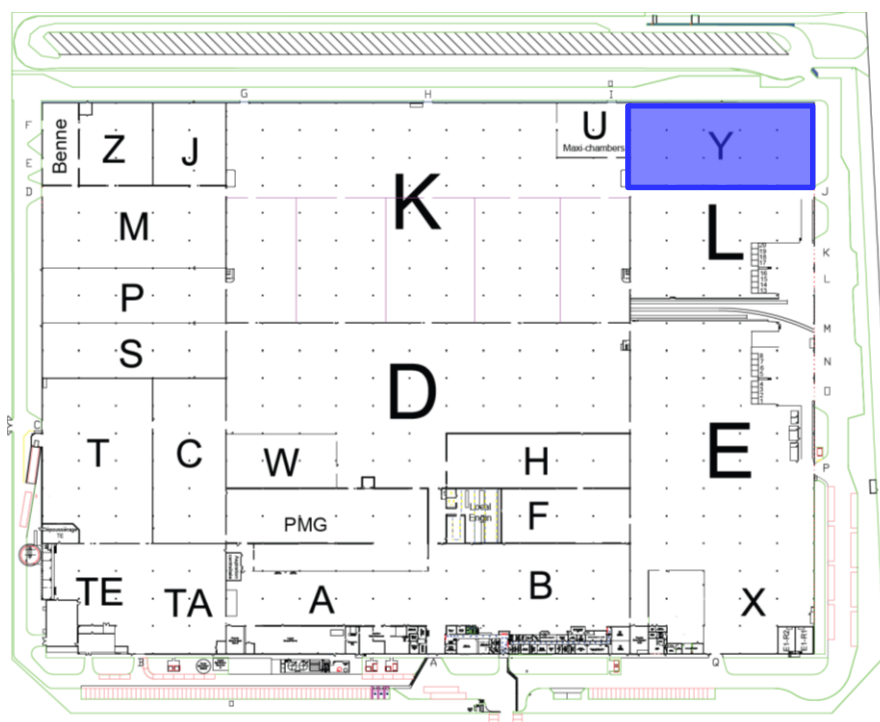


Figure 3 : Zone concernée par le projet (rectangle bleu)

La cellule concernée par l'étude a une superficie de 4 500 m².

2.3 DESCRIPTION DES DENREES STOCKEES

Les denrées stockées sont des cigarettes électroniques.

Il y aura trois types de palettes mono-référence :

- Une palette de cartons contenant des pods (liquide à vapoter),
- Une palette de cartons contenant la partie électronique de la cigarette (batteries lithium),
- Une palette de cartons contenant des pods et partie électronique de la cigarette électronique.

Du fait de la présence de batteries au lithium pour la partie électronique des cigarettes, deux modélisations ont été réalisées :

- La première modélisation a été réalisée avec une palette type 1510,
- La deuxième modélisation a été réalisée pour un mode de stockage « Liquide Inflammable ».

3 VALEURS DE REFERENCE

Les valeurs seuils de référence retenues pour les effets des flux thermiques sont celles de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

	Valeurs	Commentaires
Effets thermiques sur l'homme	8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine
	5 kW/m ²	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine
	3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine
Effets thermiques sur les structures	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
	5 kW/m ²	Seuil de destructions significatives de vitres
	3 kW/m ²	-

4 MODELISATION DE L'INCENDIE – PALETTE 1510 / STOCKAGE EN RACK

Nous nous intéressons au cas d'un incendie de la cellule de stockage qui sera destinée au stockage de cigarettes électroniques dans le cas d'une défaillance des systèmes d'extinction présents.

4.1 METHODOLOGIE

La modélisation de l'incendie de la cellule a été réalisée à l'aide du logiciel FLUMILOG en version 6.2.3.0.

La méthode de calcul employée est détaillée dans le rapport INERIS 204476-2728180 du 13 janvier 2023 : « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt », composé de 7 modules et 1 annexe.

L'ensemble des hypothèses de calcul et des résultats sont repris dans les annexes au niveau des comptes rendus de calcul FLUMILOG.

Les éléments essentiels sont repris dans les paragraphes suivants.

4.2 DONNEES D'ENTREE

- Données relatives à la cible

La hauteur de la cible est prise égale à 1,8 m (hauteur d'homme).

- Données relatives aux structures

La toiture est constituée de bacs acier avec laine de roche. Le matériau pris en compte est panneaux sandwich – laine de roche.

Elle repose sur des poutres en béton dont la résistance au feu n'est pas connue et des pannes métalliques dont la résistance n'est également pas connue.

Par défaut, les valeurs suivantes ont été retenues :

- Résistance des poutres : R15
- Résistance des pannes : R5

On recense 16 exutoires de dimensions 3x2m.

- Données relatives à la cellule

Les dimensions retenues pour la cellule sont les suivantes.

	Cellule
Longueur	100 m
Largeur	45 m
Hauteur	9 m

Parois intérieures (= Parois 3 et 4 de FLUMilog)

- Poteaux béton de résistance non connue : la valeur R15 a été retenue
- Béton armé/cellulaire
- REI240
- Pas d'ouverture considérée car les portes seront également en REI240 (double portes coulissantes CF 2h chacune).

Paroi extérieure la plus courte (= Paroi 2 de FLUMilog)

- Poteaux béton de résistance non connue : la valeur R15 a été retenue
- Panneaux sandwich – laine de roche
- E, I et Y inconnus → par défaut pris égal à 5
- Sans ouverture

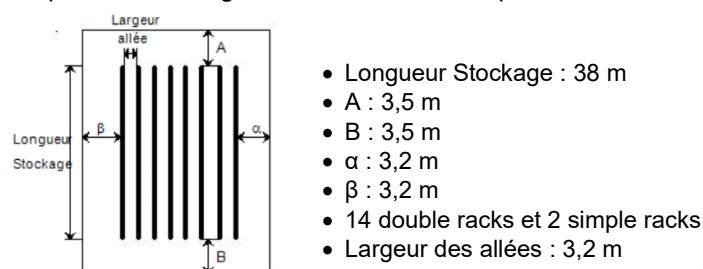
Paroi extérieure la plus longue (= Paroi 1 de FLUMilog)

- Poteaux béton de résistance non connue : la valeur R15 a été retenue
- Parpaings/briques
- E, I et Y inconnus → par défaut pris égal à 5
- 5 ouvertures de superficie totale 15 m²

▪ Données relatives au stockage

Le stockage est réalisé sur 3 niveaux.

Le plan de stockage suivant a été retenu pour ce scénario.



▪ Données relatives aux produits stockés

Les dimensions des palettes sont 120*80*160 (L x l x H).

L'entrepôt étant classé pour la rubrique 1510 de la nomenclature ICPE, la palette type 1510 proposée par le logiciel a été retenue.

4.3 RESULTATS DES MODELISATIONS

Les résultats de cette modélisation sont les suivants :

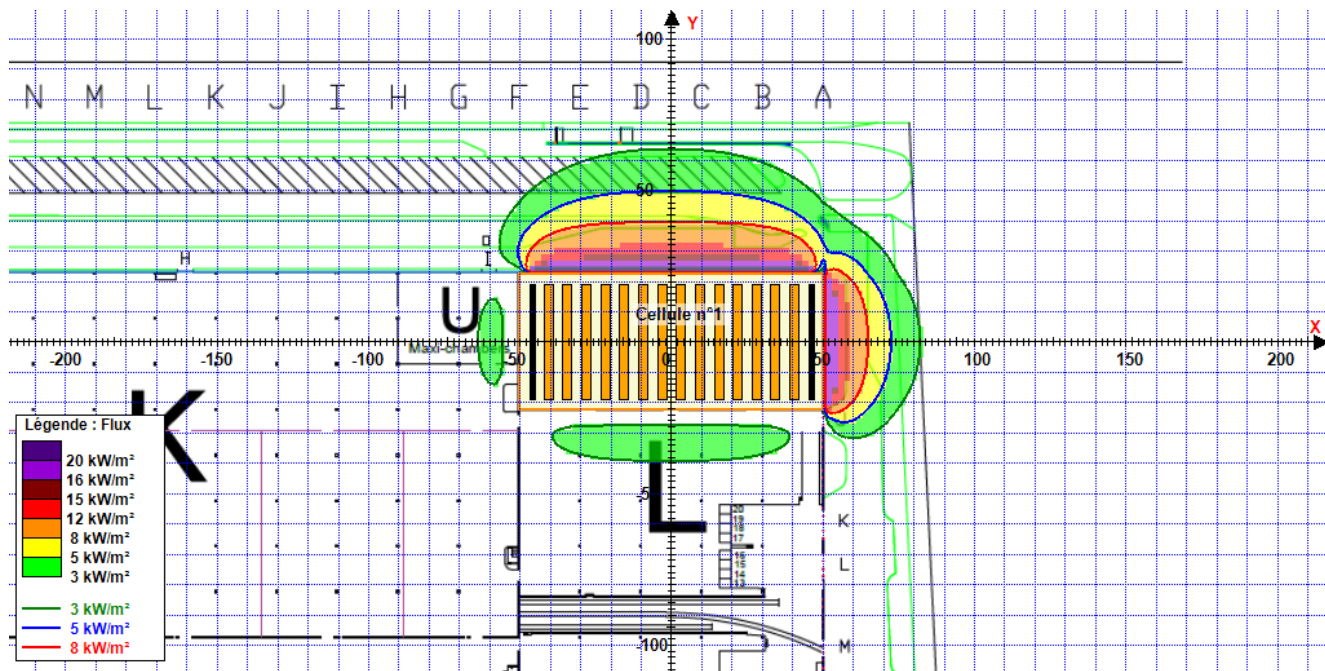


Figure 4 : Distances d'effets thermiques – Racks / Palettes 1510

La durée de l'incendie est estimée à 89 min par le logiciel FLUMilog.

On constate que :

- les effets des seuils de 3, 5 et 8 kW/m² restent à l'intérieur du site sur la face est ainsi que les effets du seuil de 5 et 8 kW/m² sur la face sud ;
- les effets des seuils de 3 kW/m² sortent à l'extérieur du site sur la façade sud, en atteignant les abords du site mais pas la voie des bécassines ;
- le seuil des effets dominos (8 kW/m²) n'est pas atteint au niveau des faces nord et ouest (murs intérieurs).

5 MODELISATION DE L'INCENDIE – MODE DE STOCKAGE LI

5.1 METHODOLOGIE ET DONNEES D'ENTREE

La méthodologie et les données d'entrée relatives aux structures et à la cellule sont identiques à la modélisation en palette 1510 (cf. §4). Le seul changement est le mode de stockage. Pour prendre en compte les batteries au lithium présentes dans les cigarettes électroniques, la modélisation de l'incendie de la cellule a également été réalisée en considérant un mode de stockage « Liquide inflammable ».

La palette contenant uniquement la partie électronique des cigarettes peut contenir jusqu'à environ 22 000 batteries. En considérant une masse de 20 grammes par batterie et le stockage maximal de 3 432 palettes, cela représente environ 1 475 tonnes.

La valeur prise en compte pour la quantité de liquide inflammable dans la cellule a été arrondie à 1 500 tonnes.

5.2 RESULTATS DES MODELISATIONS

Les résultats de cette modélisation sont les suivants :

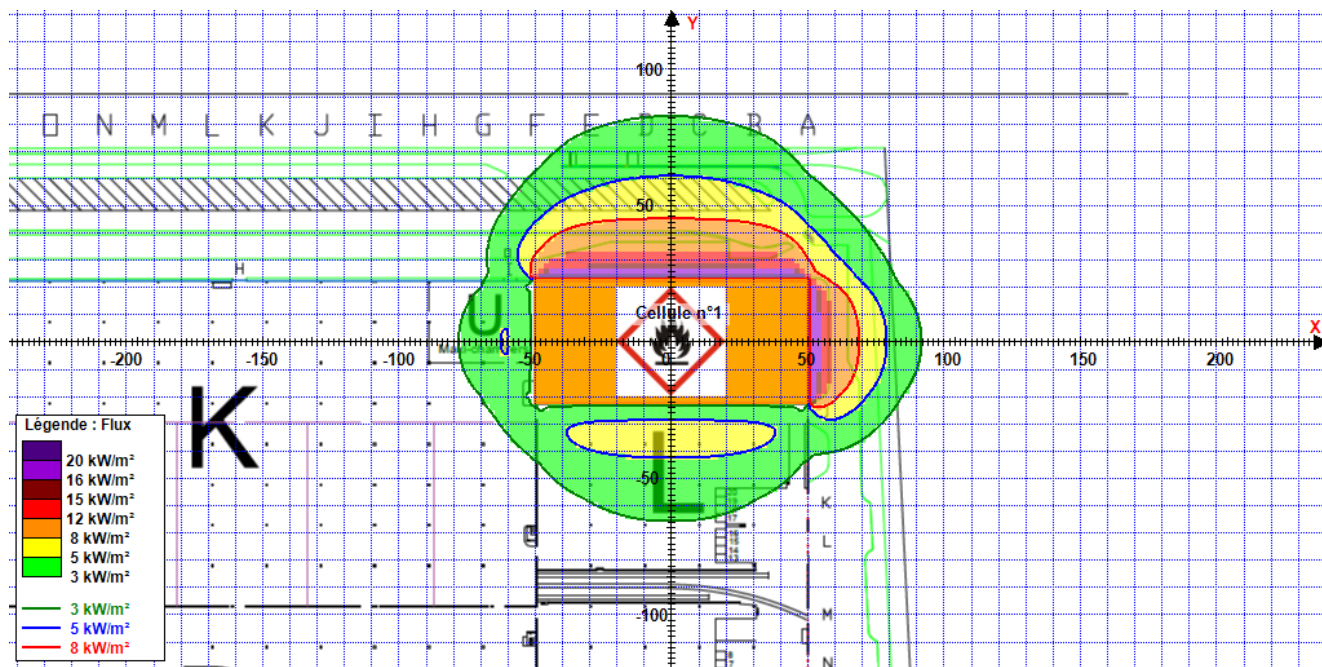


Figure 5 : Distances d'effets thermiques – stockage LI

La durée indicative de l'incendie est estimée à 101 min par le logiciel FLUMilog.

On constate que :

- les effets des seuils de 3, 5 et 8 kW/m² restent à l'intérieur du site sur la face est ainsi que les effets du seuil de 8 kW/m² sur la face sud ;
- les effets des seuils de 3 et 5 kW/m² sortent à l'extérieur du site sur la façade sud et touchent la voie des bécassines ;
- le seuil des effets dominos (8 kW/m²) n'est pas atteint au niveau des faces nord et ouest (murs intérieurs).

5.3 MODELISATION AVEC UN MUR COUPE-FEU REI120 SUR LA FAÇADE SUD

Au vu des résultats ci-dessus, il est envisagé la mise en place d'un murcoupe-feu 2 heures au niveau de la façade donnant sur la voie des bécassines.

Les résultats de cette modélisation sont les suivants :

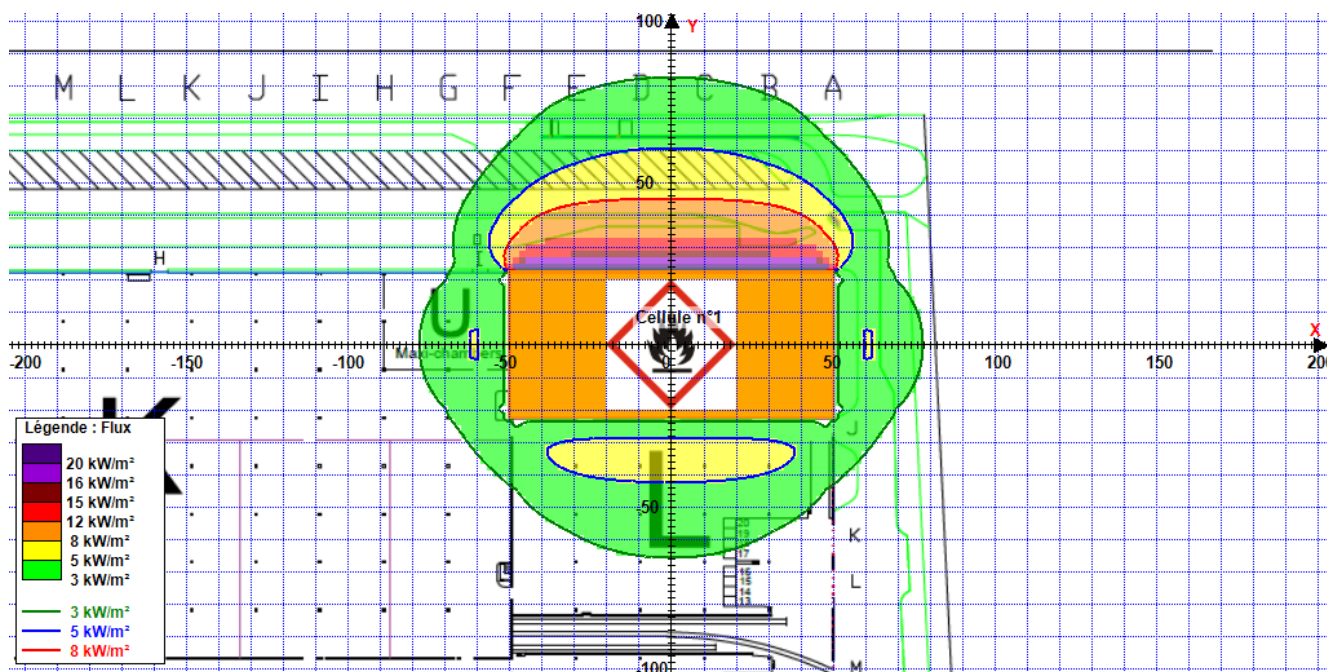


Figure 6 : Distances d'effets thermiques – stockage LI – mur CF2H en façade sud

La durée indicative de l'incendie est estimée à 101 min par le logiciel FLUMilog.

On constate que :

- les effets des seuils de 3, 5 et 8 kW/m² restent à l'intérieur du site sur la face est ainsi que les effets du seuil de 5 et 8 kW/m² sur la face sud ;
- les effets du seuil de 3 kW/m² sortent à l'extérieur du site sur la façade sud mais ne touchent pas la voie des bécassines ;
- le seuil des effets dominos (8 kW/m²) n'est pas atteint au niveau des faces nord et ouest (murs intérieurs).

6 MODELISATION DE L'INCENDIE – PALETTE 1510 / STOCKAGE EN MASSE

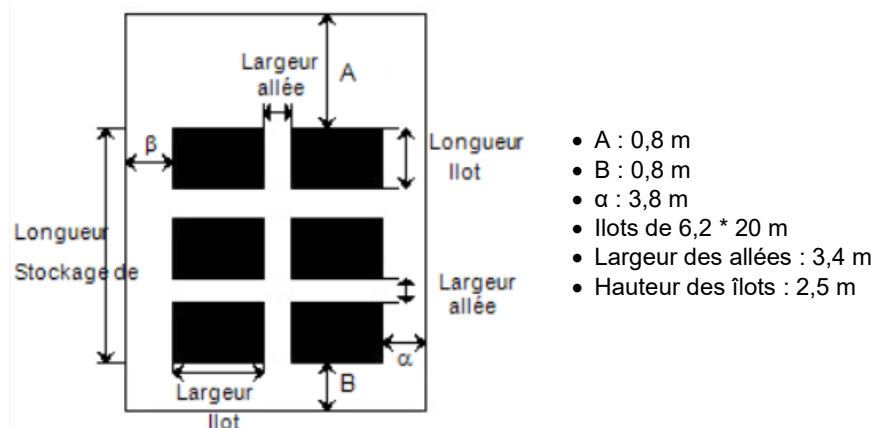
6.1 METHODOLOGIE ET DONNEES D'ENTREE

La méthodologie et les données d'entrée relatives aux structures et à la cellule sont identiques à la modélisation en palette 1510 (cf. §4). Le seul changement est le mode de stockage. En effet, le mode de stockage n'est pas encore décidé et il est possible que les palettes soient stockées en masse.

Données relatives au stockage

Le stockage est réalisé sur 1 niveau.

Le plan de stockage suivant a été retenu pour ce scénario.



6.2 RESULTATS DES MODELISATIONS

Les résultats de cette modélisation sont les suivants :

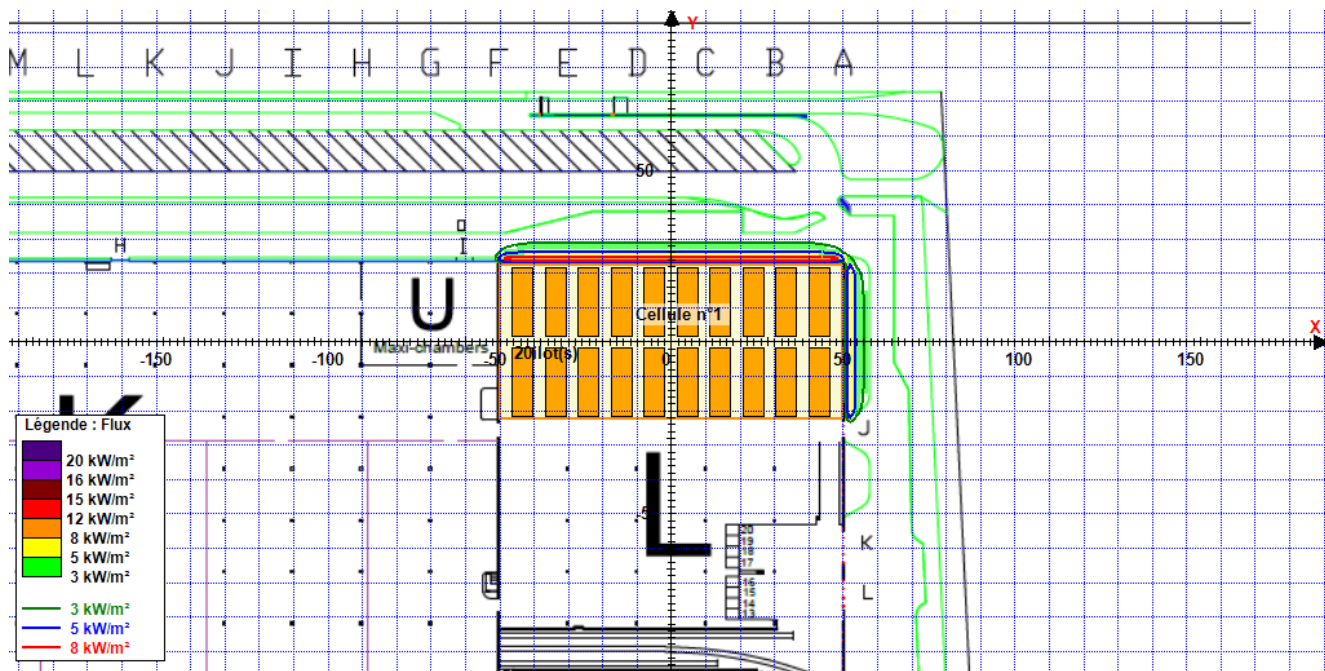


Figure 7 : Distances d'effets thermiques – Masse / Palettes 1510

La durée indicative de l'incendie est estimée à 72 min par le logiciel FLUMilog.

On constate que :

- **les effets des seuils de 3, 5 et 8 kW/m² restent à l'intérieur du site sur toutes les faces.**

7 CONCLUSION

La présente étude réalisée avec FLUMilog a permis de calculer les flux thermiques d'un incendie de la cellule de stockage de palettes de cigarettes électroniques en prenant en compte différents modes de stockage.

Dans le cas de la modélisation de palettes 1510 stockées en rack, les effets irréversibles sortent du site sans atteindre la voie des bécassines.

Le stockage de palette en masse ne génère pas d'effets sortant.

Les effets irréversibles sortent du site pour la modélisation de liquides inflammables pour simuler l'incendie des batteries au lithium. Les effets létaux restent, quant à eux, à l'intérieur du site. Afin d'obtenir ce résultat, il est nécessaire de mettre en place un mur coupe-feu 2h (REI120) en façade sud.

L'ensemble de ces constats est conforme aux exigences de l'arrêté ministériel de prescriptions générales de la rubrique ICPE 1510.

8 ANNEXES

8.1 FICHE DE CALCUL FLUMILOG : STOCKAGE EN RACK / PALETTE 1510



Interface graphique v.6.2.3.0

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Elise BILLIET
Société :	Bureau Veritas
Nom du Projet :	SEITA_1510_racks
Cellule :	
Commentaire :	Palettes 1510
Création du fichier de données d'entrée :	15/09/2025 à15:37:54avec l'interface graphique v. 6.2.3.0
Date de création du fichier de résultats :	09/07/25

I. DONNEES D'ENTREE :

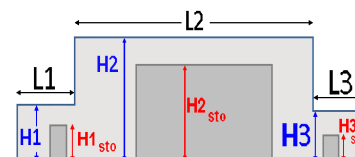
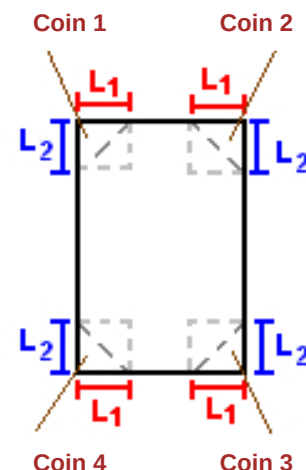
Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	45,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	100,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	9,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

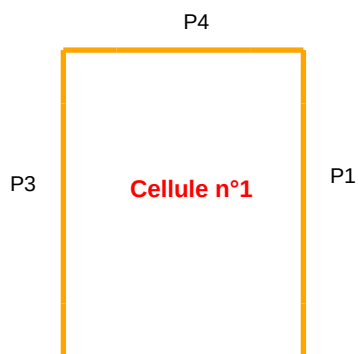
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	5
Matériaux constituant la couverture	Panneaux sandwich - laine de roche
Nombre d'exutoires	16
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1

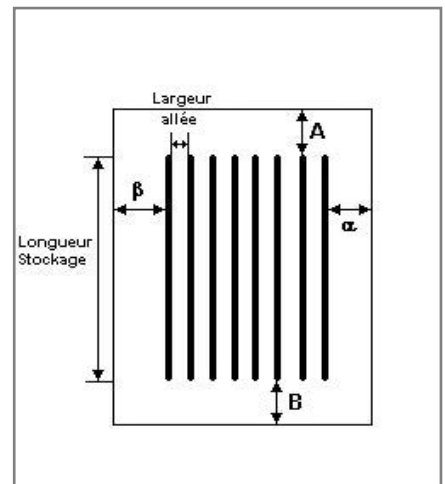
[illegible]

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Nombre de niveaux **3**
Mode de stockage **Rack**

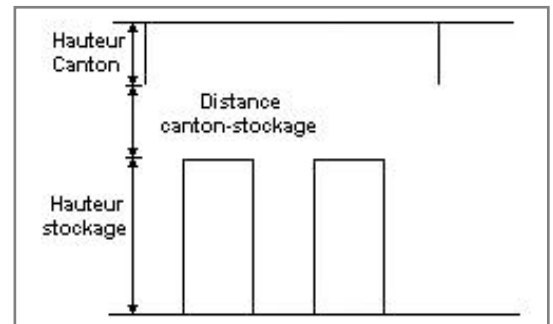
Dimensions

Longueur de stockage **38,0 m**
Déport latéral a **3,2 m**
Déport latéral b **3,2 m**
Longueur de préparation A **3,5 m**
Longueur de préparation B **3,5 m**
Hauteur maximum de stockage **7,0 m**
Hauteur du canton **2,0 m**
Ecart entre le haut du stockage et le canton **0,0 m**



Stockage en rack

Sens du stockage **dans le sens de la paroi 1**
Nombre de double racks **14**
Largeur d'un double rack **3,0 m**
Nombre de racks simples **2**
Largeur d'un rack simple **1,5 m**
Largeur des allées entre les racks **3,2 m**



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette** **Longueur de la palette est très inférieure à la largeur du rack.**
Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
Nom de la palette : **Palette type 1510** Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

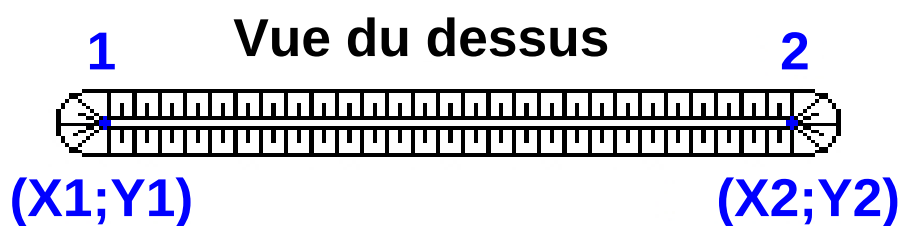
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**
Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

Merlons



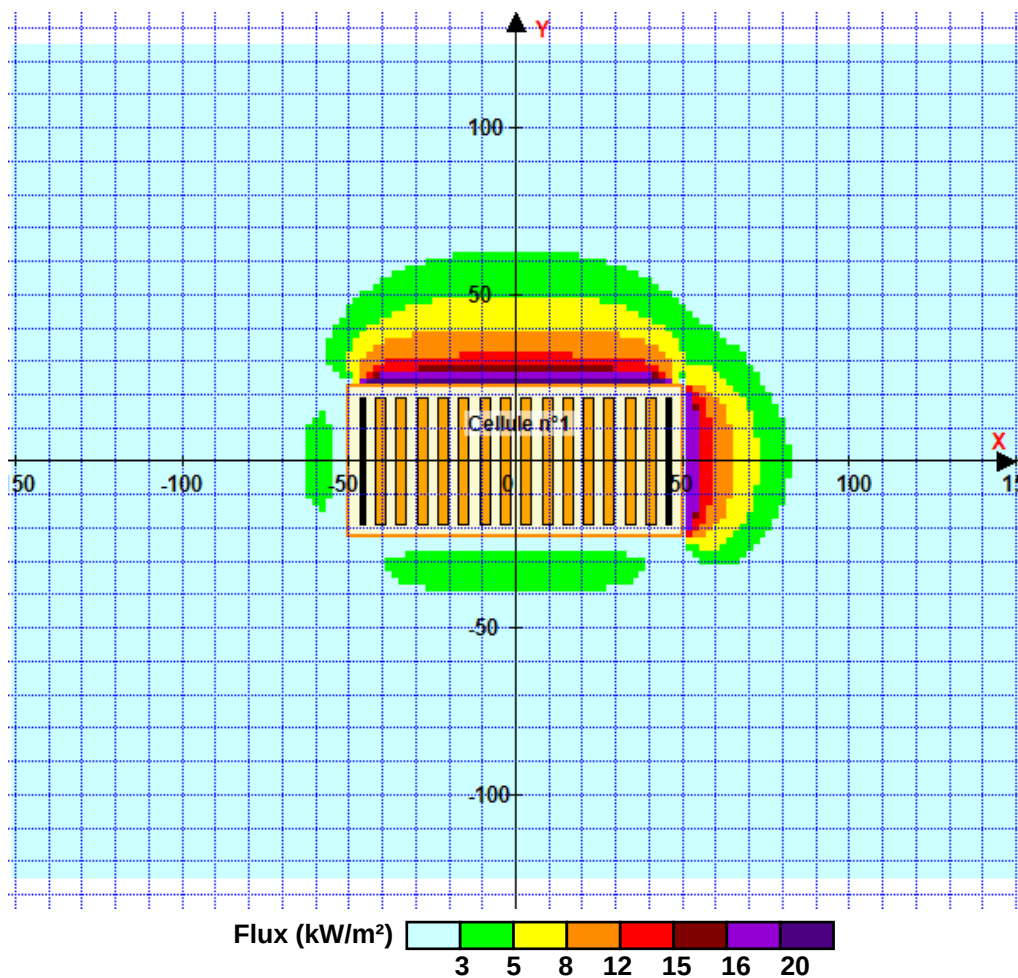
Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **89,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

8.2 FICHES DE CALCUL FLUMILOG : STOCKAGE LI SANS MUR CF2H EN FAÇADE SUD



Interface graphique v.6.2.3.0

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Elise BILLIET
Société :	Bureau Veritas
Nom du Projet :	SEITA_LI_racks
Cellule :	
Commentaire :	Palettes LI
Création du fichier de données d'entrée :	15/09/2025 à15:38:56avec l'interface graphique v. 6.2.3.0
Date de création du fichier de résultats :	09/07/25

I. DONNEES D'ENTREE :

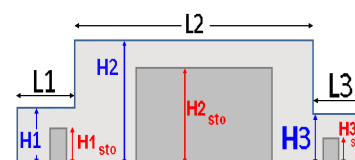
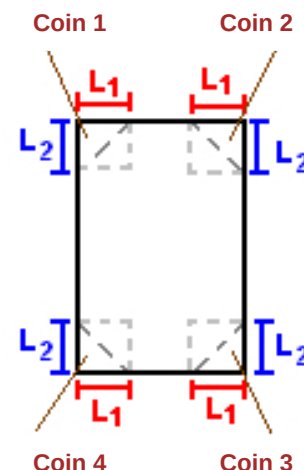
Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		45,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		100,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		9,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	

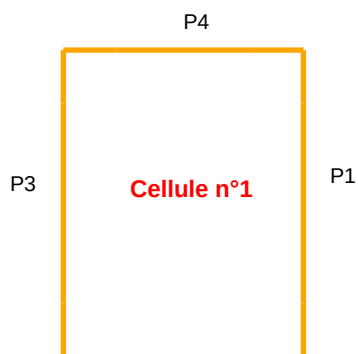
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	5
Matériaux constituant la couverture	Panneaux sandwich - laine de roche
Nombre d'exutoires	16
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1

[illegible]

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **1500** t



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI**

Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

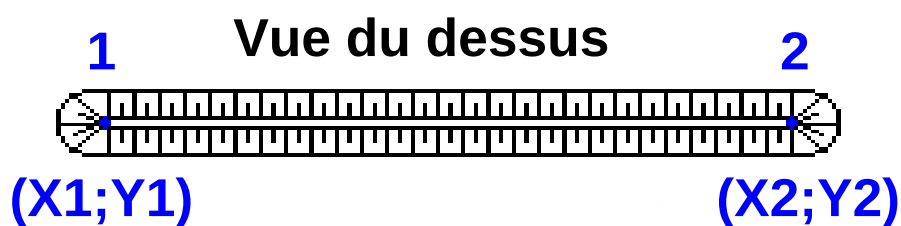
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

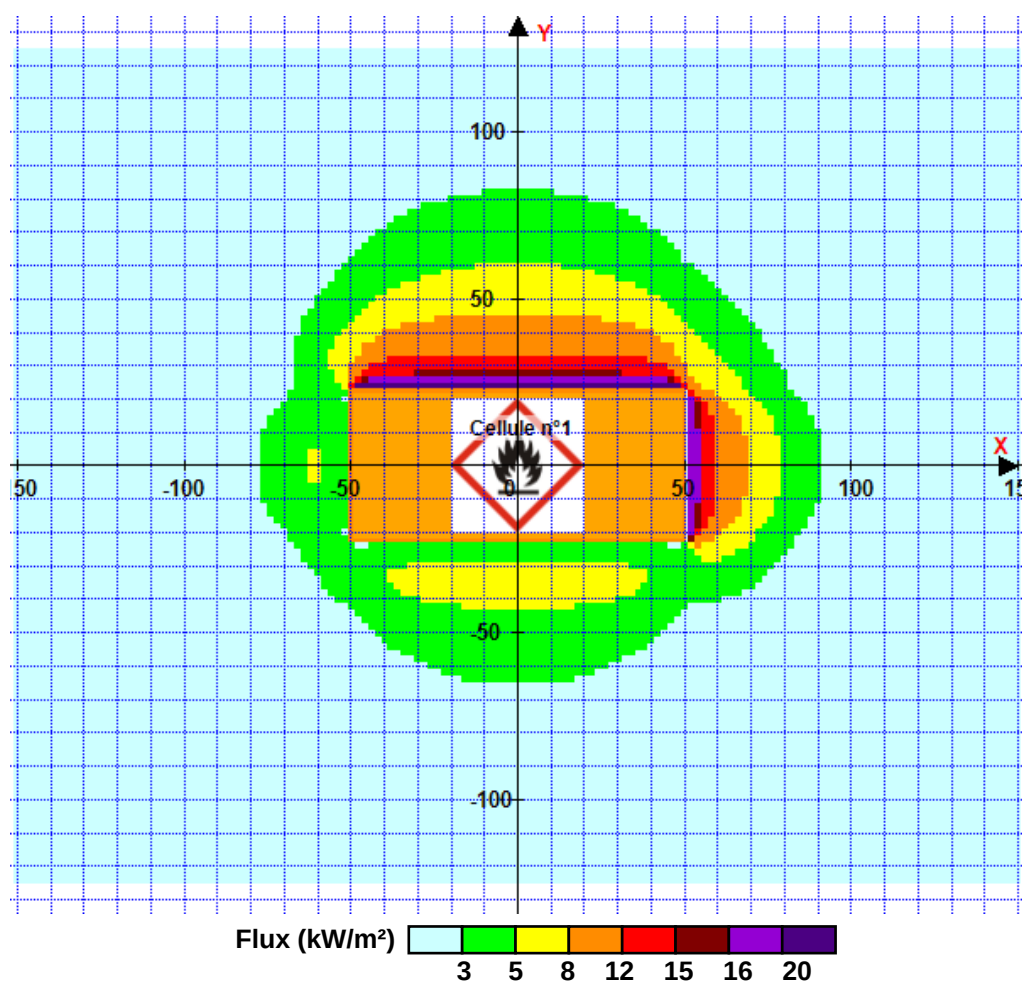
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **101,0** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

8.3 FICHES DE CALCUL FLUMILOG : STOCKAGE LI AVEC MUR CF2H EN FAÇADE SUD



Interface graphique v.6.2.3.0

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Elise BILLIET
Société :	Bureau Veritas
Nom du Projet :	SEITA_LI_racks_REI120
Cellule :	
Commentaire :	Palettes LI
Création du fichier de données d'entrée :	06/10/2025 à15:00:24avec l'interface graphique v. 6.2.3.0
Date de création du fichier de résultats :	09/07/25

I. DONNEES D'ENTREE :

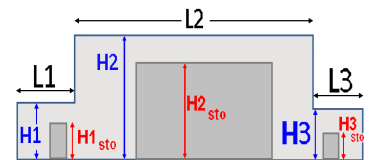
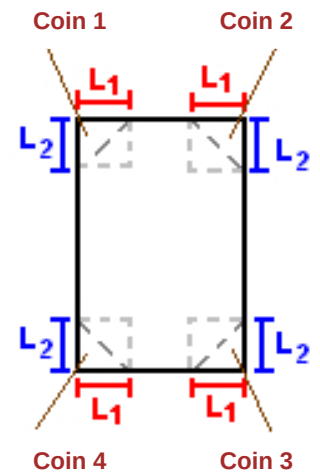
Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)	45,0		
Largeur maximum de la cellule (m)	100,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)	9,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

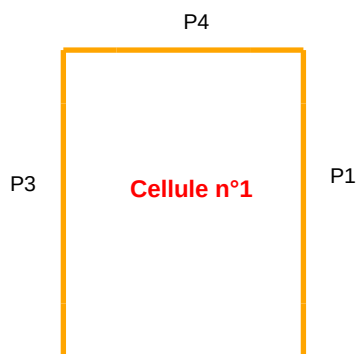
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	5
Matériaux constituant la couverture	Panneaux sandwich - laine de roche
Nombre d'exutoires	16
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1

[illegible]

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **LI**
 Masse totale de liquides inflammables **1500 t**



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Sans Objet**
 Largeur de la palette : **Sans Objet**
 Hauteur de la palette : **Sans Objet**
 Volume de la palette : **Sans Objet**
 Nom de la palette : **Palette LI**

Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

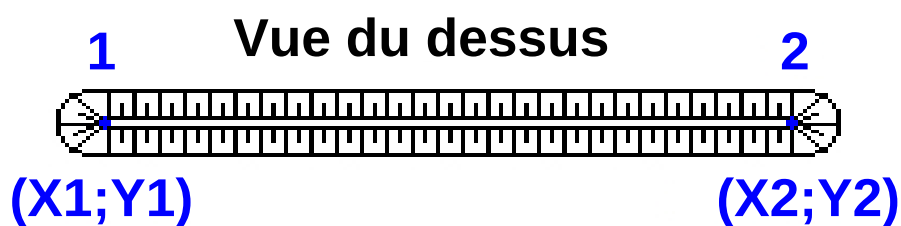
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**
 Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

Merlons



Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

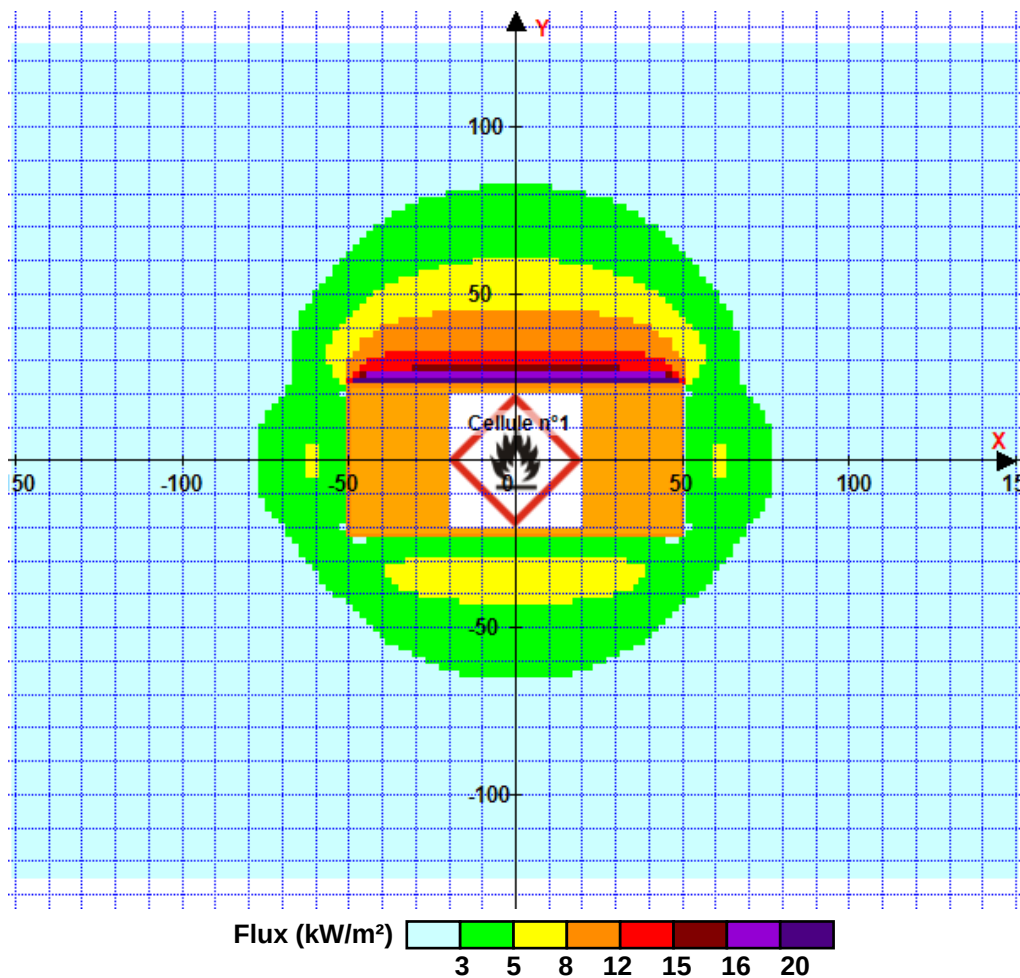
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée indicative de l'incendie dans la cellule LI : Cellule n°1 **101,0** min (durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

8.4 FICHE DE CALCUL FLUMILOG : STOCKAGE EN MASSE / PALETTE 1510



Interface graphique v.6.2.3.0

Outil de calcul6.1.0

Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Elise BILLIET
Société :	Bureau Veritas
Nom du Projet :	SEITA_1510_masse
Cellule :	
Commentaire :	Palettes 1510 en masse
Création du fichier de données d'entrée :	15/09/2025 à16:36:30avec l'interface graphique v. 6.2.3.0
Date de création du fichier de résultats :	09/07/25

I. DONNEES D'ENTREE :

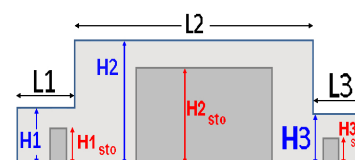
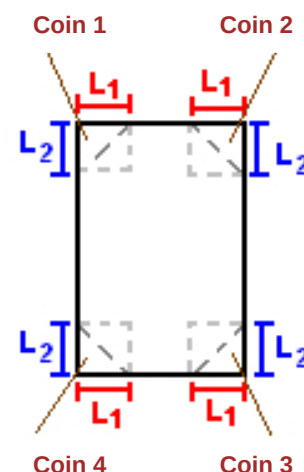
Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la cellule (m)		45,0	
Largeur maximum de la cellule (m)		100,0	
Hauteur maximum de la cellule (m)		9,0	
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0

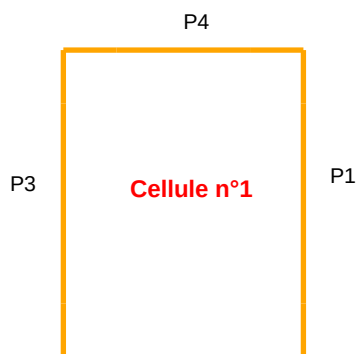
Hauteur complexe			
	1	2	3
L (m)	0,0	0,0	0,0
H (m)	0,0	0,0	0,0
H sto (m)	0,0	0,0	0,0



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	5
Matériaux constituant la couverture	Panneaux sandwich - laine de roche
Nombre d'exutoires	16
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Parois de la cellule : Cellule n°1

[illegible]

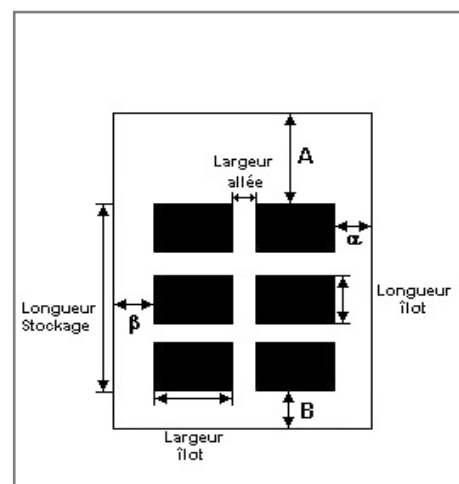
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

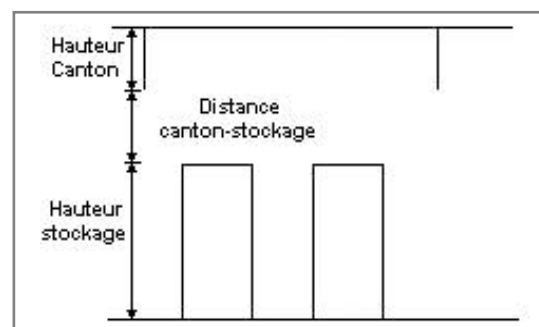
Dimensions

Longueur de préparation A	0,8 m
Longueur de préparation B	0,8 m
Déport latéral a	3,8 m
Déport latéral b	3,6 m
Hauteur du canton	2,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	2
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	10
Largeur des îlots	6,2 m
Longueur des îlots	20,0 m
Hauteur des îlots	2,5 m
Largeur des allées entre îlots	3,4 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Largeur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Hauteur de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Volume de la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Nom de la palette : Palette type 1510

Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

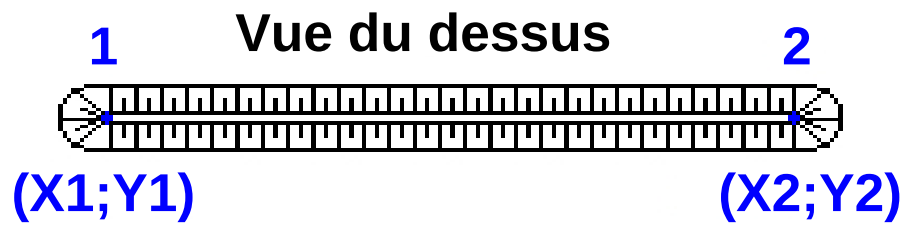
Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min

Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 1510 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1525,0 kW

Merlons



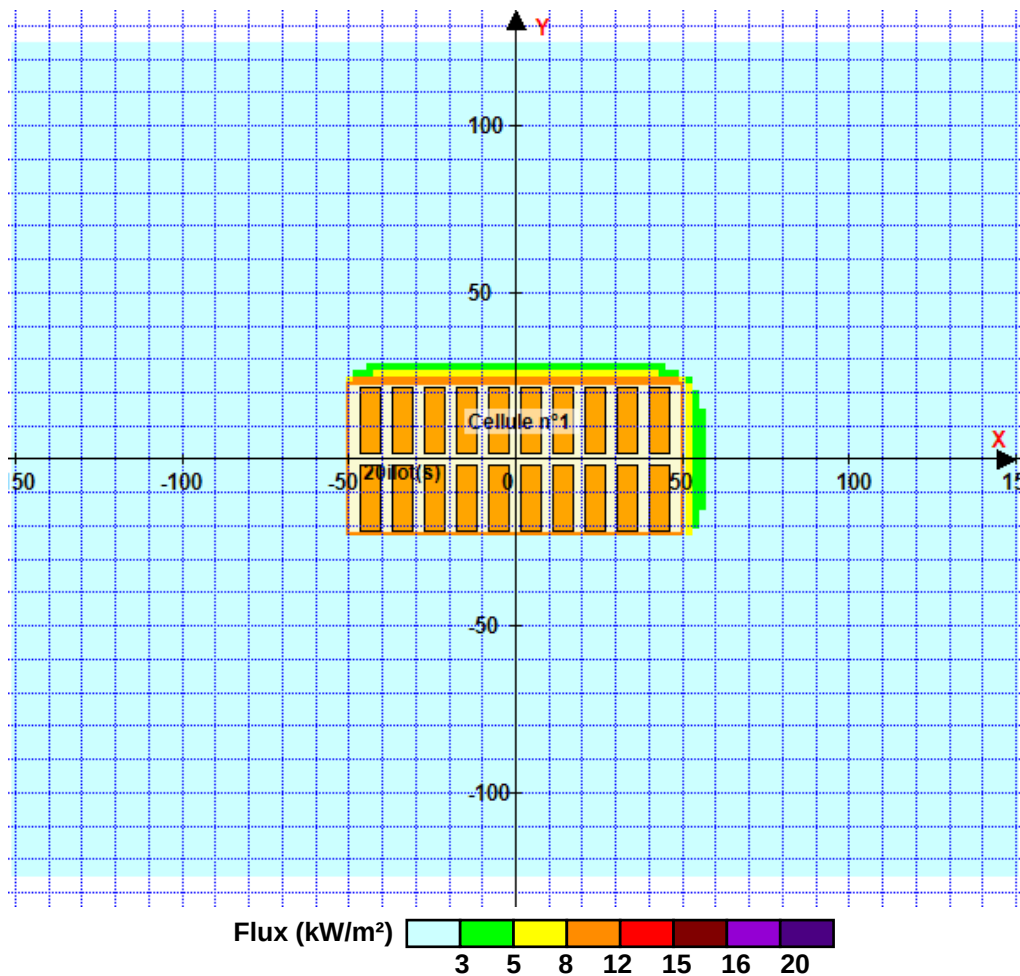
Merlon n°	Hauteur (m)	Coordonnées du premier point		Coordonnées du deuxième point	
		X1 (m)	Y1 (m)	X2 (m)	Y2 (m)
1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
11	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
12	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
13	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
14	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
15	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
16	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
17	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
18	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
19	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **72,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

SEITA Site de Sandouville	Porter à connaissance Entrepôt de stockage	Octobre 2025
-------------------------------------	--	---------------------

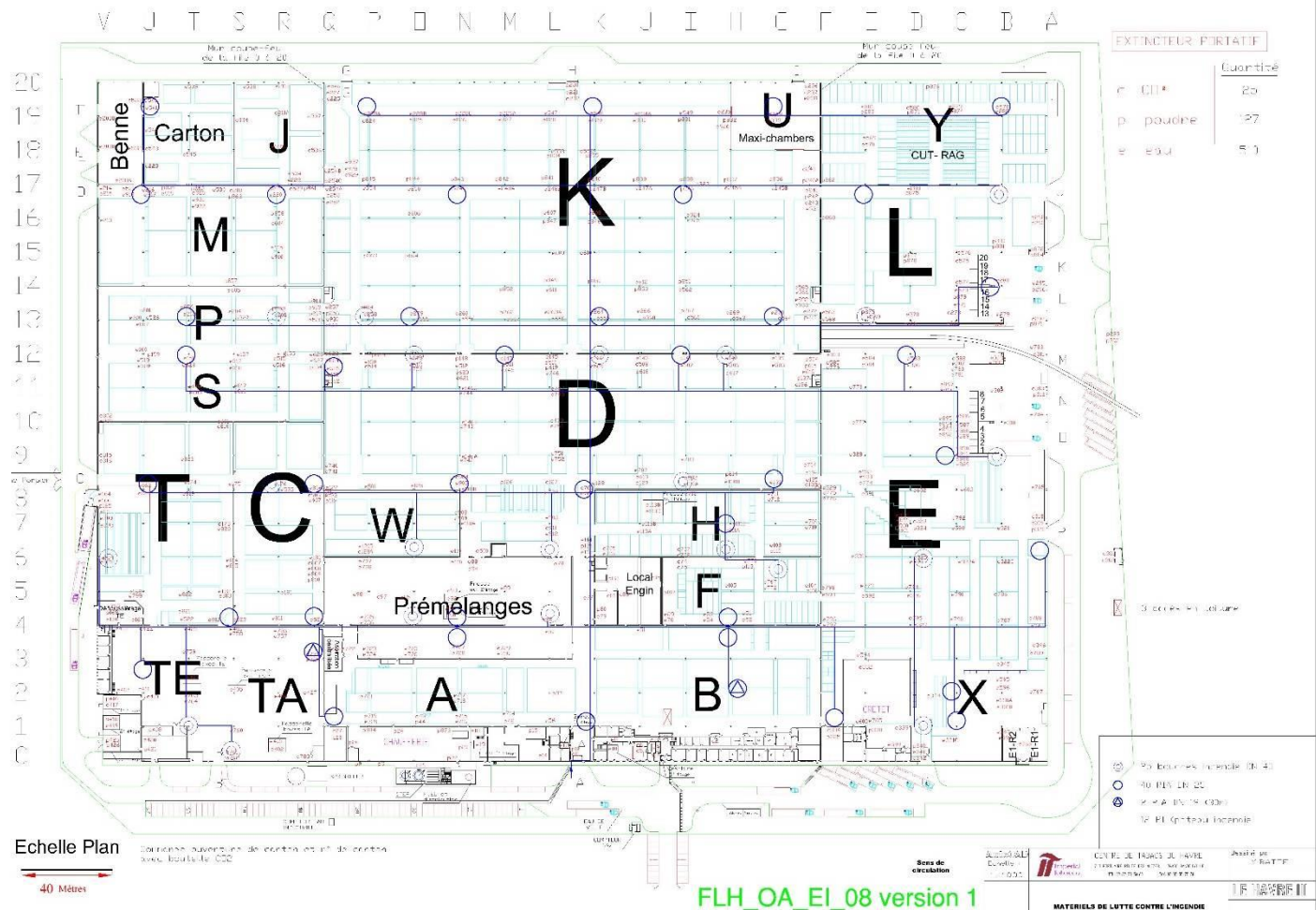
**ANNEXE 5 – PLAN D’IMPLANTATION DES EQUIPEMENTS DE
LUTTE INCENDIE**

Moyen de lutte contre l'incendie (RIA et Extincteur)

Nous avons 40 RIA , 25
bouches d'incendie et 1
RIA mousse

Nous avons 662
extincteurs sur le site

Vérifier une fois par an par
la société Isogard



We can

I own

I am

We surprise

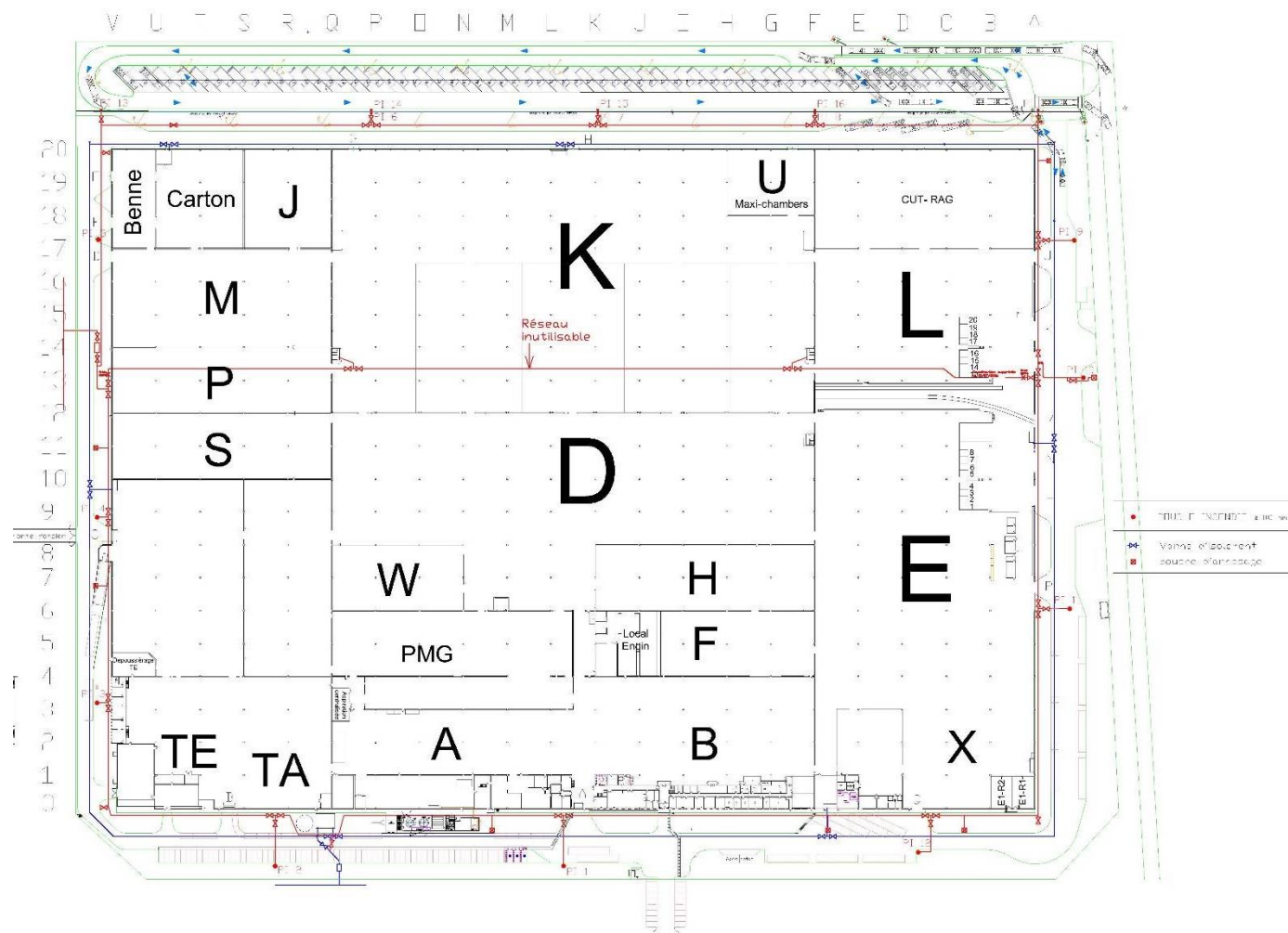
I engage

We enjoy

Moyen de lutte contre l'incendie (Poteau incendie et réseau enterré)

Nous avons 17 poteaux
incendie

Vérifier une fois par an par
la société Isogard



We can



I own



I am



We surprise



I engage



We enjoy

